

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 29 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 4121).
MM. La Combe, le président.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie) — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4121).
Education nationale (suite).
M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale.
MM. Fréville, Mondon, Privat, Ducos, Davoust.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Dupuy, Commenay, Royer, Grussenmeyer, Christian Bonnet, Péretti, Cornette, Couderc, Etienne Fajon, Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports; Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la jeunesse et les sports; Valenet, Barniaudy, Péronnet.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 4143).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. La Combe, pour un rappel au règlement.

M. René La Combe. Je crois que, selon le règlement, les députés ne doivent pas lire leurs discours à la tribune et doivent fonder leurs interventions sur quelques notes seulement.

Or, dans cette discussion budgétaire, nous avons déjà eu à subir un certain nombre de lectures un peu laborieuses et, à mon avis, quelque peu fatigantes pour l'Assemblée. Je souhaiterais donc, monsieur le président, que vous rappeliez à nos collègues que, s'ils peuvent, bien entendu, utiliser quelques notes, ils ne doivent pas, pendant des heures, nous infliger des lectures, surtout quand il s'agit de documents que chacun peut trouver à la distribution.

Nos collègues talentueux, qui ont le don de la parole, seront sans doute avantagés. Quant aux autres, ils limiteront leurs interventions à cinq minutes, et ainsi tout le monde sera content.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir appeler l'attention du bureau de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'observer le règlement. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur La Combe, vous en avez appelé pertinemment et brillamment au règlement.

Rien n'est plus condamnable, en effet, que la lecture à la tribune de rapports qui ont déjà été publiés. C'est faire perdre son temps à l'Assemblée et la lasser.

Ce matin, M. Pasquini a dû maintes fois faire observer le règlement à cet égard. Soyez assuré que j'agirai de même.

En outre, comme vous le demandez, je ferai part au Bureau de l'Assemblée de vos observations, que je vous félicite d'avoir faites publiquement.

D'autre part, j'informe l'Assemblée que M. le ministre de l'éducation nationale, qui participe à un débat à l'Unesco, m'a demandé, en s'en excusant, qu'on veuille bien l'attendre pendant une dizaine de minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n^{os} 1087, 1106).

Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 216.881.323 francs ;

« Titre IV : + 340.643.130 francs.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.826.800.000 francs ;

« Crédit de paiement, 481.420.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.723.200.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 229 millions de francs ».

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Christian Fouché, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je vous prie tout d'abord d'excuser mon retard, bien involontaire. Je sais gré à l'Assemblée d'avoir bien voulu accorder au président de la délégation française à la treizième conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. que je me trouve être pour quelques semaines encore, un quart d'heure de répit.

Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis plus de trente ans, le Gouvernement soumet au Parlement un budget en équilibre et, pour la première fois depuis le début de l'histoire de la République, le budget du ministère de l'éducation nationale dépasse le sixième du budget général.

Le rapprochement de ces deux faits me paraît significatif : il montre combien il est vain d'opposer les intérêts de l'éducation nationale aux exigences de la stabilité financière.

Certes, je suis tout à fait persuadé comme vous l'êtes tous que les efforts en faveur de l'éducation nationale doivent encore augmenter. Je considère que le montant actuel du budget n'est aucunement un aboutissement en soi. Mais l'évolution des dernières années nous montre clairement que la progression des crédits consacrés à l'éducation nationale s'est opérée en même temps que s'est affirmée la politique de rigueur budgétaire. Il est normal qu'il en soit ainsi, car on doit bien reconnaître que, seule, une politique financière saine permet à l'État de consentir dans ce domaine essentiel l'effort important et continu qui est indispensable.

Ainsi, le projet de budget qui vous est soumis voit progresser les crédits de l'éducation nationale de 13.725 millions de francs en 1964 à 15.693 millions en 1965, soit une augmentation de 14 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'État n'a progressé que de 7 p. 100.

Au stade actuel de la discussion, après avoir entendu les rapporteurs auxquels je rends hommage pour l'objectivité et la qualité de leurs rapports, et me réservant bien entendu de répondre à la fin du débat aux questions que les uns et les autres vous aurez bien voulu me poser, j'examinerai ce budget dans les grandes lignes de son architecture, non pas tellement en le survolant, mais sans entrer dans les détails qui seront certainement évoqués dans la suite du débat, comme il est d'ailleurs normal et légitime qu'ils le soient.

Ne soyez donc pas jécus si je n'apaise pas d'avance telle ou telle de vos préoccupations. Je m'efforcerai de répondre à chacune d'entre elles en fin de débat.

Examinons donc cet immense ensemble, le plus important des budgets de fonctionnement de l'État, qui s'applique à la gestion de près de six cents mille fonctionnaires, à plus d'un milliard d'anciens francs, par jour ouvrable, de construction, et à l'une des tâches les plus vitales qui soient, l'éducation de la nation. Je vais m'efforcer de vous en parler comme d'une chose vivante et non comme d'une simple suite de chiffres. Il va sans dire que je souhaite le faire sans esprit de polémique et, je dirai presque, sans esprit de politique, tant il est vrai que l'éducation nationale devrait échapper aux querelles et n'être discutée que dans le seul intérêt d'une jeunesse qui entre dans la vie, dans le seul intérêt du pays dont elle est appelée à constituer la force vive. Je souhaite que l'Assemblée soit, à cet égard, à mon diapason. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'augmentation des crédits de l'éducation nationale tient à plusieurs facteurs : tout d'abord, reconduction en année pleine des mesures votées en 1964. Ces mesures, dites acquises, sont applicables, vous le savez, à tous les ministères, mais elles sont particulièrement importantes pour l'éducation nationale, puisque la plus grande partie des mesures nouvelles votées par le Parlement en 1964 ont effet au 1^{er} octobre et se trouvent ainsi multipliées par quatre pour l'exercice suivant. Il en va de même d'ailleurs pour l'exercice 1965, et l'on peut dire que les propositions faites par le Gouvernement au Parlement impliquent déjà automatiquement une poursuite de la progression du budget de l'éducation nationale en 1965.

Ensuite, évolution des effectifs : elle intervient pour 185 millions. Il convient naturellement, dans le projet 1965, de faire face à l'augmentation prévue des effectifs à la rentrée scolaire d'octobre. A cet égard, les records établis pour la rentrée

d'octobre 1964 seront naturellement dépassés, puisque, si les effectifs de l'enseignement élémentaire seront en légère régression — il s'agit seulement de quelques dizaines de milliers sur des millions — ceux de l'enseignement préscolaire progresseront de 3 p. 100, ceux des enseignements du second degré de 8 p. 100 et ceux de l'enseignement supérieur de 13 à 15 p. 100. En sorte que l'ensemble des effectifs des établissements publics intéressera environ 9.300.000 élèves.

Pour faire face à ces besoins, le Gouvernement a prévu la création de 22.500 emplois : 15.900 enseignants et 6.600 personnels techniques, administratifs et des services, ainsi que des ouvertures de crédits se montant à 185 millions de francs qui permettront de faire face aux charges supplémentaires tant en personnel qu'en crédits de fonctionnement des établissements, d'aide aux étudiants et de bourses.

Enfin, amélioration des conditions de l'enseignement, qui intervient pour 103 millions en plus. En effet, malgré les impératifs de l'équilibre budgétaire auxquels je faisais allusion tout à l'heure, le Gouvernement a décidé de poursuivre les efforts qui ont été amorcés au cours des trois dernières années pour améliorer les conditions de l'enseignement. Il propose d'y consacrer, en 1965, 3.150 emplois nouveaux : 1.950 enseignants, 1.200 personnels techniques et 103 millions de francs.

Parmi les mesures proposées, sans doute faut-il insister, en raison de leur importance pour l'avenir, sur quelques mesures particulières.

Il y a tout d'abord le développement des moyens audiovisuels pour la diffusion de l'enseignement. 9 millions et demi de francs y sont consacrés, aussi bien pour l'extension des émissions de radiodiffusion et de télévision scolaires selon un plan quadriennal établi au cours des années 1963-1964 que pour l'extension de la radiodiffusion et de la télévision universitaires.

Il y a ensuite le développement de l'enseignement de la technologie, mesure particulièrement importante puisqu'elle est une condition même du succès de la réforme de l'enseignement dont je vous parlerai tout à l'heure. C'est en effet par sa valeur d'initiation aux techniques que cette discipline peut favoriser l'orientation des élèves de 4^e et 3^e vers l'enseignement technique et professionnel dont le début doit se situer désormais, vous vous le rappelez, au niveau de la classe de seconde.

Enfin, ce qui intéresse beaucoup d'entre vous, il y a le développement des collèges d'enseignement secondaire.

Le projet de budget prévoit l'ouverture, en 1965, de 295 nouveaux collèges d'enseignement secondaire qui viendront s'ajouter aux 219 collèges qui fonctionnent déjà, dont 23 ouverts à la rentrée de 1963 et 196 ouverts à la rentrée de 1964. Il ne s'agit donc plus du tout d'une sorte d'expérience de laboratoire limitée à quelques cas isolés, mais bien d'un vaste programme qui doit profondément transformer l'organisation de notre enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

La création des collèges d'enseignement secondaire, les C. E. S., doit s'opérer dans beaucoup de cas par la transformation de collèges d'enseignement général, accompagnée de la nationalisation de l'établissement. Il en résultera un important transfert des charges des collectivités locales à l'État, qui s'ajoutera à celui que comporte la nationalisation de quarante lycées municipaux et de cinquante collèges d'enseignement général, et la transformation de dix lycées municipaux en lycées d'État.

Les C. E. G. étant dotés depuis peu, je le dis au passage, d'un statut administratif et financier, peuvent maintenant être nationalisés au même titre que les lycées et que les collèges d'enseignement secondaire.

Une dernière conséquence du programme de mise en place des C. E. S. est l'extension à tout le premier cycle du droit aux fonds qui, conformément aux dispositions de la loi Debré, doivent compléter l'allocation Barangé. Cette mesure s'est révélée indispensable pour que la transformation d'un C. E. G. en C. E. S. ne s'accompagne pas d'une diminution des ressources assurées aux collectivités locales.

Si l'on note, en outre, mesdames, messieurs, que les crédits de ramassage scolaire sont en progression de 28 p. 100 par rapport à ceux de 1964, on peut affirmer que le Gouvernement a pris tout un ensemble de mesures facilitant la réalisation de la réforme de l'enseignement. On ne saurait nous faire le reproche de décider des réformes sans prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Enfin, le crédit relatif à l'ajustement aux besoins des dépenses d'enseignement privé est en augmentation de 270 millions de francs. La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et de l'enseignement privé a posé des problèmes administratifs particulièrement difficiles, puisqu'une administration déjà surchargée a dû conclure des contrats avec plus de

10.000 établissements et assurer la rémunération de plus de 50.000 enseignants.

L'année 1965 verra sans doute l'application à peu près intégrale de la loi du 31 décembre 1959. Les crédits importants qui sont demandés tiennent compte tout à la fois de la nécessité d'apurer les situations encore en souffrance et de faire face aux besoins nouveaux qui résultent soit de l'augmentation des traitements, soit du relèvement des subventions de fonctionnement pour les établissements ayant conclu un contrat d'association.

Enfin, mesdames, messieurs, pour continuer ce survol un peu technique et austère, je m'en excuse, du budget de l'éducation nationale, j'aborde maintenant le budget d'équipement.

Dans ce domaine, un impératif s'impose au Gouvernement : la réalisation des objectifs fixés par le IV^e plan, l'année 1965 étant la dernière année d'application de ce plan. Le total des crédits proposés — 3.550 millions de francs d'autorisations de programme — et des crédits accordés au titre des trois dernières années est légèrement supérieur aux 12 milliards de francs prévus par le IV^e plan.

On peut épiloguer, et on le fera, sur la question de savoir si les objectifs physiques du plan ont été ou non atteints. Le rapport économique et financier du projet de loi de finances évalue lui-même le pourcentage de réalisation — M. le rapporteur le rappelait ce matin — à 91,6 p. 100. Une masse plus importante de crédits n'aurait certainement pas constitué une bonne solution, en raison de la pression trop forte sur les prix qu'elle aurait entraînée et M. le rapporteur a indiqué que les progrès enregistrés, par rapport au plan précédent, étaient considérables.

Telles sont les grandes lignes du projet de budget qui est soumis à votre approbation. A l'occasion de son examen par le Parlement, je pense qu'il n'est pas inutile de faire le point sur les activités de l'éducation nationale et de jeter un coup d'œil à la fois sur un passé récent et sur l'avenir.

J'évoquerai, d'abord, le problème des constructions.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par plusieurs faits qu'il est bon de signaler. En ce qui concerne les procédures, la forfaitisation des subventions pour les constructions du premier degré, que j'avais annoncée au Parlement l'année dernière, est complètement réalisée depuis le décret du 31 décembre 1963. De nouvelles mesures de simplification sont à l'étude et j'envisage notamment de déléguer aux recteurs la tâche d'agrèer des listes d'opérations, tâche qui restait dans les attributions de l'administration centrale. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pour ce qui est des réalisations, deux points, d'ailleurs étroitement liés, doivent être soulignés : d'abord, la mise en œuvre de méthodes de construction industrialisées, qui ont permis notamment la construction rapide d'un certain nombre d'établissements du premier cycle ou de collèges d'enseignement technique. Il est possible — et la preuve en est donnée tous les jours — grâce à ces procédés, non seulement de raccourcir les délais de construction, mais aussi de construire à des prix moins élevés ainsi que l'ont souligné ce matin MM. les rapporteurs. Les constructions industrialisées réalisées récemment sont restées dans les limites du prix plafond ; les prix moyens ont même été inférieurs de 10 p. 100 à ce plafond. C'est là un avantage sérieux, compte tenu en particulier des exigences du plan de stabilisation.

L'autre point important réside dans la réalisation d'un plan d'urgence pour l'enseignement supérieur. Lancé au début de l'année, il a eu pour but essentiel de permettre que la rentrée de 1964 s'effectue dans de bonnes conditions. Dans certains cas les constructions ont même été suffisamment importantes pour écarter déjà les difficultés de la rentrée suivante. Ces réalisations sont sous vos yeux et sous votre contrôle, il n'est pas difficile de les vérifier : 24.000 places nouvelles ont été créées dont plus de 10.000 dans la région parisienne. A Nanterre, à la halle aux cuirs et tout près d'ici au Grand-Palais, des amphithéâtres, des salles de cours, des salles de travail, des bibliothèques et des restaurants attendent les étudiants.

En province on peut citer notamment les importantes réalisations de Lyon, Toulouse et Lille.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Et Montpellier.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, ce plan d'urgence n'a pas entraîné l'interruption des travaux du programme normal. Quelque 50.000 places nouvelles doivent être créées dans les universités au cours de l'année 1964-1965, créées dont plus de 10.000 dans la région parisienne. A Nanterre, (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le plan d'urgence de cette année doit avoir un prolongement. Avec l'accord de M. le Premier ministre, je suis décidé à faire

porter l'effort sur deux points particulièrement sensibles : les chambres d'étudiants et les collèges d'enseignement technique. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous avons cherché à résoudre le problème de l'accueil des étudiants en mettant à leur disposition des locaux de travail. Il faut maintenant s'occuper de leur logement.

L'augmentation de 25 p. 100 du nombre total des places qui sera réalisée en 1964 — 35.000 places au 1^{er} janvier 1965 contre 28.000 au 1^{er} janvier 1964 — n'est pas suffisante. Je suis décidé à consentir, en dehors du programme normal, un effort comparable à celui qui a été fourni pour les salles de cours.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement technique, à chaque rentrée, depuis de nombreuses années, il est question des élèves refusés bien que possédant les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement.

C'est là une situation à laquelle il faut mettre un terme. Les méthodes d'industrialisation doivent permettre de construire pour la prochaine rentrée un nombre de collèges suffisamment important pour pallier les insuffisances les plus graves de l'enseignement technique court.

Je voudrais vous rappeler qu'il y a un an, au cours des débats budgétaires du 6 novembre, j'avais déclaré à cette tribune : « Hier, j'ai posé la première pierre d'un établissement qui sera la faculté des lettres de Nanterre. Je m'engage à ce que les bâtiments de cette faculté soient en mesure d'accueillir les élèves de la propédeutique-lettres pour la rentrée de 1964 ».

Cette phrase figure au *Journal officiel*. L'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée a été respecté. Je vous donne un nouveau rendez-vous pour l'année prochaine : nous pourrions faire ensemble le décompte des nouvelles chambres d'étudiants — au moins douze mille — et des nouvelles places créées dans les collèges d'enseignement technique, au minimum vingt-cinq mille. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le recrutement du personnel enseignant continue de poser un problème grave, essentiellement au niveau du second degré parce que nous recrutons encore dans les classes les plus creuses de la démographie française le personnel qui doit assurer l'encadrement des classes, pléthoriques, qui ont suivi la guerre de 1940-1945. Ces classes sont pléthoriques en raison de l'évolution démographique, et de ce que l'on a appelé très justement l'explosion scolaire. Aussi, beaucoup de postes restent-ils tout naturellement confiés à des non-titulaires.

A cet égard, les chiffres qui ont été portés à ma connaissance montrent que la situation n'est pas aggravée par rapport à l'année dernière. Sans doute m'objecterez-vous qu'il ne s'agit là que d'un résultat modeste. La politique de dotations pondérées a arrêté l'appauvrissement en personnels titulaires de certaines académies qui, vous le savez, étaient particulièrement déficitaires tandis que d'autres étaient singulièrement riches en personnel enseignant.

Savez-vous qu'il s'agit là d'un phénomène international ? Il y a quelques mois, je me trouvais à Londres où je représentais la France à la conférence des ministres de l'éducation nationale de tous les pays européens membres du Conseil de l'Europe. Dans tous ces pays, qu'ils fussent à l'époque dirigés par un gouvernement conservateur, comme l'Angleterre, par des gouvernements socialistes comme les pays scandinaves, par un gouvernement démocrate-chrétien comme l'Allemagne ou par un gouvernement gaulliste comme la France, le même problème se posait : dans chacun d'eux, il y avait eu, au point de vue démographique, des années creuses pendant la guerre, puis des années pléthoriques après la guerre, au moment de la Libération, et ils manquaient tous de professeurs.

Cet état de choses ne dépend pas du régime politique ; c'est aussi vrai en U. R. S. S. qu'aux Etats-Unis d'Amérique. Il est intéressant de noter qu'en U. R. S. S. le manque de professeurs titulaires de mathématiques est sensiblement le même que celui des professeurs titulaires dans les lycées français. Pourtant il ne s'agit pas en U. R. S. S. et pour cause, d'une ponction du secteur privé sur le secteur public ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le recrutement du personnel enseignant du second degré dépend étroitement du nombre et de la qualité des diplômés formés par l'enseignement supérieur et de l'adaptation des études accomplies en faculté aux différentes catégories de postes nécessaires dans le second degré.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. La qualité du recrutement du personnel enseignant est donc inséparable de la réforme de l'enseignement supérieur, et constitue un des fac-

teurs dont il faut tenir compte dans sa préparation et sa mise en œuvre.

C'est précisément par la réforme que je compte, si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, terminer mon exposé, par cette réforme, à laquelle M. Séramy a consacré sa conclusion et M. Poirier, un paragraphe de son excellent rapport.

J'ai hésité à parler de la réforme aujourd'hui, car j'ai promis — on me l'a rappelé tout à l'heure à la tribune, et je maintiens naturellement ma promesse — qu'un grand débat aurait lieu à l'Assemblée à ce sujet. Par ailleurs, des questions orales avec débat, dont certaines ont justement trait à la réforme, sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée dans quinze jours.

Mais tant de choses inexactes sont avancées ou écrites à son sujet, parfois de très bonne foi, j'en suis sûr, et le budget a si évidemment pour tâche d'être le support d'une politique d'éducation nationale que je crois bon d'évoquer cette dernière en parlant du premier.

En effet, que serait un budget dont on ignorerait l'utilité ?

Ma préoccupation essentielle des douze derniers mois a été la préparation d'une importante réforme de l'enseignement. Mes efforts, qui ont été pendant tout ce temps approuvés, encouragés et soutenus par M. le Premier ministre, ont abouti à la mise au point d'un projet dont les grandes lignes ont été retenues par le Gouvernement.

Il prévoit un nouveau découpage des cycles d'études dans l'enseignement supérieur des lettres et des sciences, une transformation du baccalauréat, un aménagement des programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, la création d'instituts de formation technique supérieure destinés à recevoir une partie des bacheliers.

Le but et la nécessité de cette réforme peuvent être définis simplement par une formule à la fois générale et banale : il s'agit d'adapter les structures de l'enseignement, d'une part, à sa propre évolution, d'autre part, à l'évolution du monde moderne.

Si nous nous plaçons au premier point de vue, il apparaît que la progression de la scolarisation au niveau des enseignements du second degré et la réforme de 1959, complétée en 1963, qui en est à la fois une conséquence et une cause, ont profondément et même totalement modifié l'équilibre de notre système scolaire.

L'organisation scolaire traditionnelle, telle qu'elle existait, par exemple, au début du siècle, comportait une sélection précoce opérée dès le début des études secondaires. Dès l'âge de onze ans, les enfants destinés à poursuivre un jour des études supérieures étaient désignés. Il s'agissait soit d'élèves venus des classes aisées, et bénéficiant donc de beaucoup d'avantages, soit d'enfants appartenant à des milieux moins favorisés mais qui avaient réussi à franchir avec succès les obstacles dressés à l'entrée du secondaire, grâce à des qualités d'intelligence remarquables et à un goût du travail peu commun.

Une fois parvenus au baccalauréat, tous ces élèves pouvaient entrer dans les facultés puisque à peu près tous étaient reçus. Cela ne posait aucun problème. Les uns ne couraient aucun risque en cas d'échec étant donné la situation sociale de leurs familles, les autres étaient tous de brillants sujets.

Telle était la photographie de l'état de choses jusqu'à la guerre. L'université était le prolongement normal du lycée. En fait, l'examen d'entrée à l'université, c'était, dans une large mesure, l'examen d'entrée en sixième !

Aujourd'hui, la situation n'est plus du tout la même. L'enseignement du second degré s'est largement ouvert et il faut s'en féliciter. Faire des études jusqu'au baccalauréat, c'est acquérir un niveau de culture auquel de très nombreux jeunes peuvent légitimement prétendre, c'est acquérir les connaissances nécessaires à un nombre croissant de formations professionnelles.

Mais cela ne signifie pas que tous ceux qui parviennent aujourd'hui au baccalauréat sont en mesure de poursuivre des études dans les universités, ou capables de courir sans inconvénient le risque d'un échec.

Le système dans lequel les facultés et les grandes écoles étaient l'unique prolongement des lycées, je viens de le démontrer, faisait partie d'une structure générale où la sélection s'effectuait dès l'entrée dans le secondaire. Cette structure n'existe plus. Il faut donc en tirer les conséquences et modifier l'enseignement supérieur ainsi que les conditions d'accès aux facultés.

De cette analyse en quelque sorte formelle, on peut passer à des considérations touchant davantage les problèmes de fond.

Au niveau de l'enseignement supérieur se manifeste actuellement, et à vrai dire depuis plusieurs années, une triple pression : celle des effectifs, qui progressent d'une manière explosive ; celle de l'emploi, puisque le nombre des postes exigeant une haute qualification ne cesse de croître ; celle, enfin, du savoir dont le

développement s'accélère et exige un effort accru dans le domaine de la recherche, cette recherche dont on parle sans cesse et sans laquelle, en effet, il n'est pas de nation moderne qui vaille.

L'enseignement supérieur, selon la définition la plus habituelle et qu'on retrouve partout, a trois missions : la diffusion de la culture, la formation spécialisée et la recherche.

Lorsque les effectifs étaient réduits, lorsque les facultés des sciences et des lettres ne formaient que des professeurs dans un nombre limité de spécialités, lorsque, enfin, la recherche était artisanale, l'université pouvait faire face à cette triple tâche. Mais aujourd'hui, c'est beaucoup plus difficile et des tensions apparaissent sans cesse entre recherche et enseignement, entre la préoccupation de sélectionner et celle d'accueillir un grand nombre d'étudiants.

L'université, mesdames, messieurs, doit être plus que jamais le centre vivant de la plus haute culture et l'instrument privilégié du progrès intellectuel, mais elle doit aussi offrir à la plupart des jeunes qui, en nombre croissant, parviennent au baccalauréat, la possibilité de faire des études conformes à leurs aptitudes et adaptées à leur avenir professionnel.

À la nécessité de consacrer de plus en plus de temps à la recherche s'oppose souvent la charge de plus en plus lourde d'un enseignement qui tend à devenir un enseignement de masse. Il faut, à la fois, former, par des enseignements très diversifiés et spécialisés, des élites qui doivent être initiées au travail de la recherche et multiplier, à l'intention du grand nombre, des enseignements de base identiques. Souvent, d'ailleurs, il est très difficile d'éviter qu'un même enseignement s'adresse à des élèves dont les capacités et les aspirations sont très différentes.

Si l'ensemble de cette analyse est valable, il convient de dissocier ce qui, aujourd'hui, est confondu, de séparer les variables, de distinguer les plans et les filières. Il faut préparer aux étudiants des voies conformes à leurs aptitudes, au lieu de les laisser s'engouffrer dans un enseignement indifférencié où beaucoup vont à l'échec. Il faut donner à temps un diplôme à certains, sanctionner les études qu'ils ont pu accomplir convenablement, au lieu de les laisser poursuivre des objectifs trop ambitieux qu'ils ne parviennent pas à atteindre.

Mais il faut aussi permettre à l'université d'accomplir dans de bonnes conditions sa mission la plus haute : celle de la conservation et du développement du savoir.

Les principes fondamentaux de la réforme de l'enseignement supérieur qui a été approuvée par le Gouvernement, s'inspirent de ces idées. Il s'agit, en effet, de distinguer plusieurs niveaux dans les études supérieures des sciences et des lettres, et de diversifier les voies offertes après le baccalauréat qui devient le point de départ d'une véritable orientation.

Les études supérieures de lettres et de sciences doivent être réorganisées selon un nouveau découpage en trois cycles. Le premier cycle comportant un nombre restreint de spécialités où serait donné, par année et non par certificat, un enseignement correspondant en gros aux connaissances théoriques nécessaires à un professeur du second degré. Ce cycle serait sanctionné par la licence, ce qui est naturel puisqu'il s'agit du premier grade universitaire après le baccalauréat.

Les diplômés du premier cycle pourront soit s'arrêter à ce niveau et prendre, après une formation pédagogique sérieuse, un poste dans l'enseignement ou chercher un emploi dans une entreprise, soit, s'ils ont les aptitudes nécessaires, poursuivre leurs études.

Le deuxième cycle doit regrouper les enseignements plus différenciés, plus approfondis et plus spécialisés, intermédiaires entre la licence que je viens de définir et le seuil de la recherche dont je parlais tout à l'heure.

C'est dire qu'on y trouvera à la fois des enseignements faisant partie de certaines licences actuelles dont les programmes ont été exagérément gonflés, des cours analogues à ceux qui préparent à l'agrégation dans certaines spécialités, et enfin même des enseignements actuellement situés dans le troisième cycle, parce qu'ils ne trouvent pas de place ailleurs dans l'organisation universitaire.

Le deuxième cycle serait sanctionné par un nouveau diplôme, la maîtrise, ou par l'agrégation, dont l'esprit et la fonction devraient être révisés. Les titulaires du diplôme final du second cycle pourraient, en ce qui concerne l'enseignement, obtenir des postes dans les classes terminales du second degré, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le troisième cycle, naturellement, c'est la recherche.

Mesdames, messieurs, cette nouvelle division en trois cycles permet de faire correspondre un diplôme et des débouchés professionnels à chaque niveau de formation et de répondre

ainsi à la diversité des aptitudes des étudiants. Il permet aussi de distinguer plus nettement les enseignements de spécialisation et de recherche et d'assurer leur meilleur fonctionnement.

Mais il est des formations, et j'attire votre attention sur ce point, qui ne sauraient, en tout état de cause, être données à l'intérieur des cycles universitaires proprement dits. Il s'agit d'études de caractère nettement plus professionnel, exigeant une culture du niveau du baccalauréat, mais pour lesquelles n'est pas absolument nécessaire la formation du premier cycle des facultés, qui a un caractère plus général et plus théorique, du fait même qu'il doit rester la première étape vers un enseignement plus approfondi.

Le Gouvernement a donc décidé de créer des instituts de formation technique supérieure, destinés à former des cadres dans les diverses spécialités où ils sont nécessaires au fonctionnement de la société.

Ces instituts constitueront, pour les bacheliers, une voie distincte de l'enseignement supérieur des facultés. Ils accueilleront notamment les étudiants qui, peu à l'aise dans l'enseignement universitaire, réussissent mal aux examens des facultés, sans être pour autant totalement inaptes à accomplir des études supérieures.

La définition du statut de ces instituts, des disciplines qui y seront enseignées, le choix du personnel qui leur sera affecté, voilà autant de problèmes très délicats, très difficiles, dont l'étude sera confiée, dans quelques jours, à une commission spécialisée.

Telles sont les principales réformes de structure. Leur application rend nécessaires un certain nombre d'aménagements, dont celui du baccalauréat, qui a beaucoup frappé l'opinion, mais qui, en réalité, n'est qu'une conséquence de mesures d'une portée plus profonde, et nullement une fin en soi.

La nouvelle division de l'enseignement supérieur en trois cycles fait disparaître la propédeutique. Il faut entendre par là qu'il n'est pas utile de maintenir un barrage un an après l'entrée en faculté.

Il est beaucoup plus raisonnable de n'admettre en faculté que les étudiants qui ont des chances sérieuses d'obtenir une licence.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Une telle sélection devient possible dès lors que les instituts de formation technique supérieure offrent aux bacheliers une autre voie que celle des facultés proprement dites.

Bien entendu, le contenu de la formation propédeutique ne disparaît pas dans la mesure où il constitue un apport de connaissances nouvelles et ne se borne pas à être, comme trop souvent, une révision des connaissances déjà acquises dans le secondaire. Il trouvera sa place dans les programmes du nouveau premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le partage entre les étudiants admis en facultés et ceux allant vers les instituts doit se faire au niveau du baccalauréat.

A cet égard, divers systèmes sont possibles dans une analyse théorique : examen d'entrée pour chaque type d'institutions se superposant au baccalauréat actuel, concours sur titres, sur la base des résultats du baccalauréat avec large pouvoir d'appréciation pour chaque faculté ou institut.

Le Gouvernement a pensé que ces systèmes seraient, soit trop lourds, soit trop contraires à nos traditions et à notre conception du rôle de l'examen public.

Il est donc envisagé de faire jouer au baccalauréat lui-même le rôle d'instance d'orientation. Seuls seront admis en faculté les élèves ayant obtenu le diplôme dans des conditions convenables et sans repêchage. Les instituts seront ouverts à tous les bacheliers sans condition particulière.

Il convient, mesdames, messieurs, de noter que ce système est le plus libéral de ceux qu'on peut imaginer car il se fonde sur les résultats objectifs de l'examen public.

Tout système d'examen particulier sur épreuves ou sur titres risque, au contraire, de mener à *numerus clausus* dans la mesure où chaque institution tend à juger en fonction de la place effectivement disponible.

C'est d'ailleurs ce qui se passe pratiquement dans tous les pays d'Europe, sauf en France.

La procédure retenue par le Gouvernement, au contraire, ne tient compte que d'un niveau d'aptitudes, mais pour que le baccalauréat puisse être un critère valable et fasse apparaître nettement les aptitudes et les connaissances d'un élève au moment où il quitte l'enseignement secondaire, il faut qu'il constitue effectivement un bilan final. Il ne peut donc rester la juxtaposition de deux examens passés souvent dans des conditions fort différentes à un an d'intervalle.

Ainsi la nouvelle conception du rôle du baccalauréat entraîne comme conséquence la suppression de l'examen probatoire. La nécessité d'organiser un examen bilan de l'enseignement secondaire, passé en une seule fois, entraîne une réforme des programmes du second cycle de l'enseignement du second degré.

Actuellement, beaucoup de matières essentielles ne sont pas enseignées en classes terminales ou y ont une place réduite, notamment le français, le latin, les langues modernes. Il faut leur y faire une place plus grande, ce qui n'est possible, si l'on veut éviter la surcharge des classes terminales, que par une redistribution des matières enseignées au cours du second cycle dans son ensemble.

Il se trouve que ces exigences rencontrent les conclusions auxquelles on aboutit en réfléchissant sur le problème de l'enseignement secondaire et sur les changements de structures apportés par la réforme à ce niveau. La fin du premier cycle, c'est-à-dire la classe de troisième, constitue maintenant un important palier d'orientation. C'est à ce niveau que les élèves doivent désormais choisir entre une forme d'enseignement long, dispensé dans les lycées classiques, modernes et techniques, et une forme d'enseignement court. Il paraît également normal qu'ils puissent choisir parmi les enseignements longs le type de programme qui convient le mieux à leurs aptitudes, étant entendu que les réorientations resteront toujours possibles jusqu'au niveau du baccalauréat.

Le caractère traditionnel de culture générale de l'enseignement secondaire serait maintenu, mais une plus grande continuité se trouverait ainsi introduite dans les seconds cycles des lycées et on éviterait ce qui se passe trop souvent actuellement, le choix d'une classe terminale n'étant pas le prolongement normal des études accomplies en seconde et en première, choix dont résulte une formation peu cohérente, ni littéraire, ni scientifique.

Il est bien évident que l'examen probatoire, parce qu'il marque très nettement une articulation dans le cours des études, constitue un obstacle à la réalisation de programmes continus de la seconde au baccalauréat. Il est donc naturel qu'on le supprime.

D'une manière générale — notons-le au passage — la réforme envisagée tend à réduire le plus possible la place des examens. Entre la seconde et la licence, il y a actuellement trois examens intermédiaires, cause de bachotage continu, d'échecs parfois répétés : l'examen probatoire, le baccalauréat, la propédeutique. Nous en conservons un seul, le baccalauréat. Cela permettra sans aucun doute, tant dans le secondaire que dans le supérieur, un déroulement plus serein et plus formateur des études.

Mesdames, messieurs, je me suis étendu longuement sur cette réforme...

M. Jean-Yves Chapalain. rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... dont les principes et les grandes lignes ont été arrêtés par le Gouvernement au terme d'un long travail de réflexion qui a été grandement facilité par les débats de la commission de réforme de l'enseignement supérieur dont je vous avais annoncé la constitution l'année dernière.

Cette commission, connue maintenant sous le nom de commission des dix-huit, composée de professeurs et de doyens de facultés ainsi que de quelques personnalités extérieures à l'université, s'est réunie pendant plusieurs mois à intervalles réguliers sous ma présidence.

Je tiens à dire ici combien les idées qui y ont été développées m'ont éclairé sur les problèmes de l'enseignement supérieur et sur les solutions qu'il convient de leur apporter.

C'est pourquoi, comme je l'ai dit tout à l'heure, en accord avec M. le Premier ministre dont j'ai eu, pendant des mois, les encouragements et l'approbation, les consultations reprendront dans quelques jours sous une forme nouvelle. Je demanderai d'abord aux doyens des facultés de lettres et de sciences de me donner leur avis sur les réformes envisagées. Je recevrai en effet dans les prochains jours les doyens des facultés des lettres, et quelques jours après les doyens des facultés des sciences.

Ensuite des commissions se mettront au travail. Lorsque les textes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme seront prêts, ils seront soumis selon l'usage aux organismes consultatifs de l'éducation nationale : conseil d'enseignement et conseil supérieur. Naturellement toutes les mesures de la réforme relevant du domaine législatif seront soumises au Parlement.

Mais, indépendamment du projet de loi qui pourra être présenté, indépendamment aussi du débat qui doit s'instituer dans quelques jours à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de quelques questions orales, je souhaite vive-

ment que ces problèmes de la réforme soient discutés par le Parlement lorsque les mesures envisagées auront été complètement élaborées.

Mesdames, messieurs, tout cet ensemble est sans doute ce qu'on appelle parfois une réforme de circonstance, hâtive et improvisée !

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qu'appelle actuellement ce budget à la fois considérable par sa masse et essentiel par ses implications. J'ai peut-être été amené à parler trop longuement des projets de réforme mais je ne le regrette pas.

Dans un monde où brusquement toutes les structures de l'éducation nationale ont éclaté, où les locaux ont été pendant des années submergés, les maîtres débordés, les matières enseignées profondément modifiées, il faut aujourd'hui conserver l'essentiel et tout ce qui est bon de l'héritage du passé et choisir hardiment les voies de l'avenir. Car si nous ne choisissons pas, le choix se fera sans nous et il se fera contre nous, je veux dire contre l'intérêt suprême dont nous avons la charge, celui de la France et celui des Français.

Ce choix, le Gouvernement l'a fait, le fait et le fera grâce à la stabilité maintenue. Depuis six ans, grâce à la cohésion d'une majorité sûre d'elle-même (*Mouvements divers.*), il s'attache et il s'attache à la solution de problèmes vitaux auxquels personne n'avait osé se mesurer avant lui. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela demandera à la majorité un grand effort de solidarité et de compréhension au-delà des difficultés locales trop évidentes souvent, et comment pourrait-il en être autrement ? Il n'y a pas de miracle en l'occurrence. Cela demandera au Gouvernement un effort continu et inlassable. Malgré les oppositions, les critiques, voire les insultes, le Gouvernement a conscience de faire cet effort... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Ce n'est pas vous que je vise, monsieur Dupuy !

M. Fernand Dupuy. Qui alors ?

Sur de nombreux bancs. Des noms, des noms !

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, le Gouvernement a conscience de faire cet effort et le Parlement vient de montrer qu'il l'approuve. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, je rappelle que le bureau de l'Assemblée a donné mission au président de séance de faire respecter strictement les temps de parole. Cette rigueur est nécessaire si nous voulons terminer l'examen de ce budget dans les délais prévus. Je ferai donc tout mon possible dans ce sens.

La parole est à M. Fréville, premier orateur inscrit, pour vingt-deux minutes. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Henri Fréville. Au début de son propos, M. le ministre de l'éducation nationale nous a invités à examiner avec calme le projet de budget qui nous est soumis. Il peut compter que c'est dans cet esprit que, pour ma part, je participerai cet après-midi aux débats.

J'essaierai de n'envisager que les grandes lignes de ce budget et m'élèverai au-dessus des considérations de détail que nous aurons à reprendre en d'autres moments. Monsieur le ministre, le phénomène le plus original de la vie de la nation à l'époque présente et dont chacun est parfaitement conscient est le phénomène démographique. C'est une vérité première, mais ce qui est remarquable et ce dont il conviendrait de prendre une conscience très profonde, c'est que l'évolution démographique se mesure, que ses effets cumulatifs se prévoient.

Ce qui est à noter également, c'est que la masse grandissante des individus ne s'approprie pas seulement globalement. Elle se manifeste, et très clairement, dans ses composantes multiples. La multiplicité des contacts humains, la vie collective, ce qu'on appelle très justement, à mon sens, la « perméabilité sociale des immeubles », des grands ensembles, font que l'on s'ignore de moins en moins, qu'on ne peut plus laisser — ce qui fut le cas pendant des siècles — vivoter à l'ombre du foyer les membres déficients de la famille.

De ce fait, l'explosion démographique a fait apparaître en pleine lumière, d'une part, la grande masse des diminués physiques, des inadaptés, des handicapés et, d'autre part, tous les autres, c'est-à-dire tous les individus normaux qui ont leur

finalité et leurs problèmes. De là la nécessité absolue de penser toutes choses en termes prospectifs, en termes de « devenir », en termes de mouvement.

De là la nécessité de concevoir ces mêmes éléments en termes rationnels. De là aussi la nécessité d'une politique planifiée, d'abord dans le domaine qui est le vôtre, celui de l'éducation nationale.

L'évolution continue de notre démographie ne tolère ni le ralentissement dans l'effort, ni l'erreur dans les décisions à prendre ni, bien entendu, en aucune manière la marche en arrière.

Il faut donc en toutes choses penser aux besoins globaux à satisfaire et travailler pour que cette satisfaction se réalise sur les différents plans.

Cela conduit donc directement à l'organisation, à l'aménagement de l'espace et du temps, question capitale en un temps où le fait de « l'encombrement » — physique dans nos villes et dans nos rues, des carrières et des études — devient à tel point tyrannique que le Gouvernement a pris soin de constituer une commission d'étude de « l'encombrement ».

Cela a conduit aussi à l'élaboration de « Plans de modernisation et d'équipement » nationaux et urbains, à la coordination des initiatives et cela explique aussi qu'en matière d'enseignement et d'éducation le centre démocratique dont je suis ici le porte parole ait déjà manifesté depuis longtemps ses inquiétudes quant à l'avenir proche et lointain de l'éducation nationale ainsi qu'à l'avenir de tout ce qui concerne le domaine d'un autre département ministériel, celui de la santé publique.

Aussi, monsieur le ministre, vous avais-je posé le 3 décembre 1963 une question orale avec débat qui devait venir en discussion au mois de juin dernier ; vous m'avez demandé alors de bien vouloir en différer la discussion publique, l'ensemble de votre documentation n'étant pas encore en votre possession.

Aujourd'hui, du haut de cette tribune, je renouvelle, monsieur le ministre, les termes de cette question.

Je vous disais qu'il résultait de la comparaison des prévisions du IV^e Plan relativement aux investissements minima nécessaires dans le domaine de l'éducation nationale avec les réalisations déjà intervenues ou prévues dans le projet de budget pour 1964, que le pourcentage global d'exécution du Plan en valeur francs 1961 maintenant dévalués s'établira seulement à environ 71 p. 100.

Je vous faisais observer, en outre, qu'au lieu des 12 milliards de francs finalement retenus par le Commissariat général au plan, en considération de l'équilibre général de l'économie, la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait proposé comme strictement indispensable un montant de 14 milliards de francs de crédits pour la période 1962-1965.

Je notais aussi que le budget de 1964 ne permettrait pas la réalisation en volume de plus des deux tiers du programme de constructions prévu par le Plan pour l'enseignement du second degré technique, de la moitié pour l'enseignement technique supérieur, de la moitié encore pour l'hébergement des étudiants, du tiers pour la scolarisation de l'enfance inadaptée.

Je disais ensuite que les résultats du recensement de 1962 nous permettaient de connaître le nombre des enfants qui se présenteront dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, lors de la rentrée de 1966, et qu'il apparaissait que le nombre de places nouvelles d'élèves à créer entre octobre 1964 et octobre 1966 devait se situer aux environs de 1.300.000.

Je vous demandais en conséquence, premièrement, si vous estimiez que la scolarisation devenue obligatoire jusqu'à seize ans, à partir de 1964, pourrait être effective ; deuxièmement, si le Gouvernement envisageait l'élaboration et l'application immédiate d'un programme exceptionnel de constructions scolaires et universitaires qui fût — j'insiste sur ces termes, monsieur le ministre — cohérent dans sa conception et révolutionnaire dans sa mise en œuvre ; troisièmement, si vous n'estimiez pas équitable et nécessaire qu'un tel programme, s'il était conçu, contribuât à réduire les graves disparités existantes, quant au taux de scolarisation, pour l'enseignement supérieur entre les diverses circonscriptions d'action régionale : région parisienne, 85 étudiants pour 1.000 personnes âgées de quinze à vingt-cinq ans, Languedoc 85 pour 1.000, Midi-Pyrénées 69 pour 1.000, pays de la Loire 26 pour 1.000, Bretagne 36 pour 1.000, Basse Normandie 33 pour 1.000, Haute Normandie 30 pour 1.000, Picardie 30 pour 1.000, Nord 35 pour 1.000.

M. Lionel de Tinguy. Très bien !

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, je maintiens ces questions.

Cependant, d'après le rapport économique et financier et d'après le rapport oral de M. Chapalain, le plan aurait été réa-

lisé à 91 p. 100. Je m'en réjouis, mais pour que nos débats ultérieurs soient précis, je vous demande, monsieur le ministre, un complément de renseignements.

En effet, j'avais posé par ailleurs une question écrite précise relativement au coût des constructions scolaires de 1959 à 1963 et au degré de réalisation du plan, exprimé en francs constants. La réponse fut publiée au *Journal officiel* du 28 mars 1964. Beaucoup de difficultés, me disait-on, faisaient qu'il n'était pas aisé de me répondre d'une façon précise. Dès lors, comment en est-on arrivé au taux indiqué de 91 p. 100 ? Il serait à mon sens de bonne politique, pour les uns et les autres, que l'on nous soumette un document faisant état — enseignement par enseignement — du pourcentage de réalisation et des moyens mis en œuvre pour y parvenir. En effet, on ne s'entend bien que lorsqu'on parle raison.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Fréville. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez me répondre aujourd'hui. Sinon, je souhaite que nous puissions reparer de ces questions le 13 novembre, au cours d'un autre débat que nous attendons avec impatience.

Je voudrais vous entretenir maintenant de la réforme de l'enseignement. Vous en avez parlé. Il n'est peut-être pas nécessaire d'insister sur ce point, puisque nous allons pouvoir, dans quinze jours, en discuter longuement.

Permettez-moi seulement, monsieur le ministre, après les propos que vous venez de tenir sur la réforme du baccalauréat et sur son rôle dans le choix des carrières, d'exprimer des réserves fondamentales. Je les développerai le 13 novembre.

En ce temps de mutations, nous nous rendons parfaitement compte qu'il est une partie de notre population qui est profondément malheureuse, à laquelle l'on n'a pas pensé ou que l'on a négligée autour de vous, absorbé que l'on était par d'autres considérations : il s'agit des enfants inadaptés, des enfants inaptes aux conditions normales de la scolarité.

Pourquoi les efforts consentis en leur faveur ont-ils été si imparfaits et les retards si importants ? Environ 700.000 d'entre eux sont soumis à l'obligation scolaire. Or, l'Etat n'a pu en éduquer et en instruire, que 100.000 ou 120.000 au maximum au cours de l'année qui vient de s'écouler. Quelle est, à leur égard, la politique de votre ministère ? Quel a été l'effort d'équipement réalisé en leur faveur, au cours des deux années passées ?

Monsieur le ministre, vous savez qu'entre 1956 et 1961, qui furent des années actives à l'égard de l'enfance inadaptée, les débiles mentaux, les déficients sensoriels, les déficients moteurs avaient fait l'objet d'attentions spéciales. Mais les autres avaient été laissés quelque peu à l'écart. Leur nombre est, certes, moins important, mais ils sont, sans doute, aussi malheureux.

Cependant, il avait été indiqué, lors des débats du précédent budget, qu'un grand effort serait entrepris en faveur des jeunes handicapés et inadaptés en 1964. L'on avait parlé de semblable manière lors de l'examen du budget de 1963. Un tiers à peine des crédits disponibles a été utilisé. Si les choses demeurent en l'état, nous connaîtrons demain une situation plus dramatique encore. Je voudrais me faire ici l'avocat de nombreuses familles et de nombreux maîtres qui souffrent tous les jours de l'incompréhension qui les entoure et de l'état d'abandon où sont laissés leurs enfants.

Mais outre ces enfants dont je viens de vous parler, il en est d'autres, dans nos écoles, envers lesquels la politique sanitaire semble incohérente. Il s'agit des dyslexiques, des caractériels, des dépressifs. A-t-on pu, au cours de l'année dernière, s'occuper efficacement d'eux ? Je ne le crois pas. A-t-on pu enfin ou pense-t-on organiser la formation de maîtres spécialisés ailleurs que dans les trois établissements existants et, particulièrement, ailleurs qu'au centre de Beaumont-sur-Oise ?

Où en est la création de ce « centre national de la pédagogie spéciale » dont on nous a longuement entretenus ? Je voudrais que l'on y ait songé et je souhaite obtenir de vous, monsieur le ministre, des apaisements à ce sujet.

Vous le savez aussi bien que moi, des difficultés sont nées de la diversité des conceptions en matière de formation des maîtres. Possède-t-on désormais une doctrine en la matière ? Sur ce point aussi nous voudrions être informés.

Vous avez évoqué longuement l'effort qui a été réalisé dans le domaine de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et technique. C'est vrai, des efforts très importants ont été accomplis. Nous ne devons pas le nier et nous vous en rendons témoignage.

Mais je ne suis pas sûr qu'ils aient toujours été déployés dans les meilleures conditions et avec d'excellents résultats. En tout cas, leur réalisation n'a eu lieu qu'au prix d'une collaboration coûteuse pour les collectivités locales.

Je me réjouis de la présence parmi nous de M. le ministre des finances, car je me propose de dire ce que pensent tous mes collègues, élus municipaux. Compte tenu de l'application du plan de stabilisation et de ses conséquences — et je n'en fais pas le reproche à M. le ministre des finances — les municipalités sont contraintes d'ajouter au prix de la construction des établissements scolaires des sommes importantes dont elles font seules les frais. Dans mon département, par exemple, les prix de la construction, encore soumis à une réglementation qui date du mois d'octobre 1962, sont tels que, lors des adjudications, les entrepreneurs ne peuvent pas respecter les normes fixées, si bien que nous devons, de nos propres deniers, ajouter aux sommes déjà versées et qui font partie du total subventionnable, des sommes considérables qui grèvent nos budgets. Au fur et à mesure que vous construisez, monsieur le ministre, vous établissez ainsi, peut-être sans le savoir, des transferts de charges dramatiques de l'Etat aux collectivités locales. C'est nous qui en faisons tous les frais. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Dans la seule ville de Rennes, j'ai dû faire voter un crédit complémentaire de 477 millions d'anciens francs pour réaliser ce pour quoi nous étions subventionnés et, bien entendu, en sus de la part importante que nous avons prise dans le volume de la dépense subventionnable. Je dois signaler en outre que les plateaux d'éducation physique, les aménagements de cours, les espaces verts sont autofinancés par la ville, sans parler de la construction de six gymnases non financée par l'Etat, qui représentent, rien que pour Rennes, 300 millions d'anciens francs.

Ce que je dis de la cité que j'administre pourrait également s'appliquer à la plupart des communes françaises. Ce n'est pas seulement un problème d'éducation nationale ; c'est un problème de gouvernement.

Je voudrais donc, à ce propos, me tourner vers M. le ministre des finances et lui demander...

M. Fernand Dupuy. Il est sourd !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. En tout cas, il a prouvé qu'il n'était pas muet. (*Sourires.*)

M. Henri Fréville. ... de nous aider en faisant en sorte que nous soyons soulagés.

Monsieur le ministre des finances, nous avons aujourd'hui la satisfaction de vous voir au banc du Gouvernement. C'est en administrateur que je m'adresse à vous. Je vous demande instamment de considérer l'ampleur des efforts accomplis par les communes, compte tenu du fait que leurs revenus ne croissent pas, alors que précisément l'essor démographique dont je vous parlais tout à l'heure nous préoccupe vivement.

Si nous n'obtenons pas d'autres sources de revenus, nous ne pourrions satisfaire en commun aux nécessités de l'éducation et de l'instruction de nos enfants. Si, en revanche, des ressources nouvelles nous sont données, si la cohérence apparaît dans la manière dont nous pourrions construire, alors tout peut être possible.

C'est pourquoi je n'ai pas voulu, dans mon propos, aborder des points qui seront certainement évoqués par mes collègues. Je n'ai pas voulu non plus reprendre ce qui a été dit d'une façon si remarquable ce matin par M. Séramy sur la réforme de l'enseignement, sur les bourses, sur la situation des enseignants. Nous aurons l'occasion, le 13 novembre, de confronter nos points de vue. Nous pourrions également, je l'espère, obtenir des réponses satisfaisantes.

Je ne dis pas que nous serons toujours d'accord. Je pense, au contraire, que nous allons nous heurter profondément. Mais nous nous heurterons, n'est-il pas vrai, avec la ferme volonté d'améliorer considérablement les textes.

En terminant, je veux vous remercier, monsieur le ministre, d'abord pour nous avoir promis de consulter avec soin les grands corps de l'éducation nationale, qui ont été, il faut le dire très peu écoutés jusqu'à présent, ensuite pour avoir signalé que la réforme procéderait d'un texte législatif.

Je crois avoir compris, en effet, que la réforme de l'enseignement serait soumise à l'appréciation du Parlement. Nous pourrions donc donner à ce débat une très grande ampleur. Je souhaite que les différents groupes de l'Assemblée aient la possibilité de dire connaître leur points de vue sans limitation excessive de temps. De cette façon, les uns et les autres, nous saurons à quoi nous en tenir et nous pourrions voter ou non, en connaissance de cause, les textes qui nous seront proposés.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais simplement indiquer. Je pense que le sujet étant à la grandeur de nos espé-

rances, nous pouvons nous permettre de faire trêve un instant. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je n'ignore pas, monsieur le ministre, car les rapporteurs l'ont indiqué et vous-même l'avez signalé tout à l'heure, les efforts que vous avez accomplis en matière d'éducation nationale et de constructions scolaires.

Je veux simplement présenter deux observations concernant les décrets de novembre 1962 et de décembre 1963 sur les constructions scolaires.

En effet, vous venez de dire que pour simplifier l'octroi de subventions aux collectivités locales, vous aviez été amené, avec le Gouvernement, à publier ces deux décrets. Nous en sommes alors arrivés au système de forfaitisation, auquel M. Fréville a d'ailleurs fait allusion il y a quelques instants.

Or, tous mes collègues, maires de collectivités locales en expansion, constatent avec moi que l'application du décret du 31 décembre 1963 est très lourde pour les budgets des communes.

J'ai votre décret sous les yeux. La subvention de l'Etat est déterminée une fois pour toutes, au moment de l'examen du projet, sans tenir compte des difficultés qu'on peut rencontrer ultérieurement en cours d'exécution et naturellement sans tenir compte des revalorisations de prix en matière de construction.

Souvent les projets ont été étudiés en 1962-1963, avec le coefficient d'adaptation départemental de l'année en cours. Si on ne réalise le projet qu'en 1964 ou en 1965, le C. A. D. aura été revalorisé de 10, 15 ou 20 p. 100. Mais en vertu de votre décret du 31 décembre 1963 la subvention sera calculée sur l'étude faite en 1962 ou en 1963.

J'ai ici dans mon dossier — non seulement pour la ville de Metz que j'administre, mais pour des communes voisines que je connais bien — des exemples précis qui démontrent que les villes sont obligées de faire des efforts supplémentaires par rapport à ce qui avait été initialement prévu lorsque le conseil municipal a adopté le projet et voté les premiers financements.

Monsieur le ministre, l'article 6 de ce décret du 31 décembre 1963 est ainsi conçu :

« Les revalorisations pour hausses de prix survenues postérieurement à l'arrêté de subvention, les travaux supplémentaires... » — je souligne — « ... ou pour fondations spéciales et les travaux d'amélioration sont à la charge des communes ».

C'est donc souvent 20, 30 ou 50 millions d'anciens francs que les communes, selon l'importance de leur budget, sont obligées d'ajouter au premier emprunt qu'elles ont dû contracter. Bien souvent aussi, la caisse des dépôts et consignations leur répond qu'il ne lui est pas possible de satisfaire la demande d'emprunt. (Applaudissements.)

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de reviser ce décret.

Je vous l'assure, les villes en expansion font face à leurs engagements. Je n'ai cessé de le dire depuis 1946, il faut qu'un maire et un conseil municipal prennent leurs responsabilités. Je reconnais les efforts accomplis par le Gouvernement depuis quelques années, mais je lui demande de ne pas nous écraser sous des charges trop lourdes.

C'est donc un homme de la majorité qui vient vous dire merci pour ce qui va mieux, mais qui vient vous faire part aussi des difficultés rencontrées par les collectivités locales.

Le décret du 23 novembre 1962 qui concerne le deuxième cycle retient, comme élément dans le calcul des subventions, la valeur du centime d'une commune, mais ne tient pas compte du nombre de centimes que cette commune supporte. Or une commune en expansion doit faire face aux dépenses que représentent les lotissements, la viabilité, les constructions scolaires, la création de centres sociaux et culturels, l'équipement sportif aussi qu'encourage tant — et nous l'en remercions — M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Deux communes d'importance à peu près égale peuvent avoir un centime de même valeur, alors que le nombre de centimes, pour l'une, peut être le double de l'autre. Non pas que la première ait fait des dépenses exagérées, mais parce qu'elle a dû engager des dépenses utiles et indispensables pour faire face à son expansion.

La commune qui a le moins de centimes aura une subvention exactement analogue à celle de la commune qui a un nombre de centimes double ou triple. Il y a là, monsieur le ministre, je me permets de vous le dire, en toute justice, une difficulté que je vous demande de régler, en accord avec vos collègues du Gouvernement.

Je pense d'ailleurs que la Cour des comptes va nous aider à résoudre cette difficulté. Elle a, en effet, eu la possibilité de donner son avis sur ce décret du 23 novembre 1962. Or, elle considère que, à l'époque où la prolongation de l'obligation scolaire est en cours de généralisation, les constructions du second degré ne sont pas et ne peuvent pas être traitées comme des affaires communales subordonnées au consentement, aux dispositions et aux possibilités des communes. Elle reste persuadée que le régime financier des constructions scolaires devrait être établi par une loi qui les placerait toutes au titre V, parmi les dépenses de l'Etat.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez répondu qu'en principe vous étiez d'accord, mais que, dans ces conditions, il y aurait peut-être moins de projets financés. Je prévoyais l'objection et je la formule devant vous, mais je vous demande instamment de revoir, avec M. le ministre des finances, le décret du 31 décembre 1963 et le décret du 23 novembre 1962.

Il s'agit là, non pas d'une question politique, mais d'une question d'administration communale. Nous les maires, nous sommes prêts, je le répète, à prendre nos responsabilités, mais nous demandons au Gouvernement de considérer les difficultés que rencontrent les collectivités en expansion. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Privat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Privat. « Les prévisions faites en 1960 et 1961, en ce qui concerne le nombre de places à créer dans les divers ordres d'enseignement, continuent à être dans l'ensemble confirmées. Elles devront même plus souvent être corrigées en hausse qu'en baisse, à cause de la situation créée par le progrès économique général, du développement rapide du phénomène d'urbanisation qui suscite des migrations de plus en plus importantes et de l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, qui interviendra dans la deuxième partie de la décennie. »

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas changé un mot à cette phrase qui figure en tête du chapitre III du rapport sur l'exécution du plan en 1963 et en 1964.

Elle affirme de façon suffisamment explicite qu'en matière d'éducation nationale l'effort à accomplir devra être largement supérieur à tout ce qui a été prévu depuis 1960, et cela dans tous les ordres d'enseignement.

Considérons, par exemple, la situation des écoles primaires. Les nouveaux élèves qui les fréquentent aujourd'hui n'étaient pas nés en 1958.

Le rapport du plan nous apprend que les prévisions d'effectifs établies en 1960 ont été dépassées, en 1963-1964, de 132.000 élèves supplémentaires. Si l'on se rappelle que, l'année précédente, l'excédent avait été de 139.600 élèves, on est en droit de dire que le Gouvernement a été parfaitement averti et que toutes les mesures nécessaires auraient dû être prises.

Or que se passe-t-il en réalité ?

D'abord, on est en retard sur les prévisions de 1960 du plan dont les auteurs demandaient la construction de 5.000 classes par an pour l'enseignement primaire et ne pouvaient pas tenir compte, bien sûr, des augmentations d'effectifs constatées depuis son élaboration.

Rien que pour l'année scolaire 1963-1964, les 132.000 élèves supplémentaires auraient nécessité, à raison de trente élèves par classe, 4.653 classes de plus, alors qu'on a construit, en 1963, 1.000 classes de moins qu'en 1962. Et pourtant nous sommes encore loin des prévisions de la commission Le Gorgeu, jugées comme un minimum indispensable au-dessous duquel il n'aurait pas fallu descendre !

Comment peut-on ne pas s'étonner, ne pas protester contre la crise artificielle entretenue dans le recrutement des instituteurs ?

Cette année, on crée 1.550 postes pour l'enseignement dans les écoles maternelles et pour l'enseignement spécialisé. Aucun poste n'est créé pour les écoles du premier degré, alors que les effectifs réels, en élèves, sont supérieurs aux prévisions du plan et que, je le répète, les migrations intérieures révèlent un besoin très grand de classes nouvelles dans toutes les villes ou régions en expansion.

En ce qui concerne le recrutement des instituteurs, les objectifs fixés par le plan seront donc loin d'être atteints.

L'an dernier, le rapporteur signalait que 8.500 places seulement avaient été créées dans les écoles normales, alors que 12.000 places seraient nécessaires. Il ajoutait que, en matière de construction d'écoles normales, le plan était à peine réalisé à 50 p. 100.

Il en est de même dans tous les autres secteurs de l'éducation nationale.

Quant à l'enfance inadaptée, vous avez déclaré devant la commission, monsieur le ministre, que le plan ne serait réalisé qu'à 38 p. 100.

Il était prévu au IV^e Plan 12 milliards de francs d'investissements d'équipement scolaire à réaliser de 1962 à 1965, contre 14.500 millions de francs réclamés par la commission Le Gorgeu.

Jusqu'à 1964, on a inscrit 8.561 millions de francs. Il resterait à inscrire, en 1965, 3.439 millions de francs pour atteindre les prévisions du plan. Mais nous savons tous que, depuis l'établissement de celui-ci, d'une part le coût de la construction s'est élevé d'au moins 20 à 25 p. 100 et que, d'autre part, les prévisions d'effectifs ont été largement dépassées.

Dire que le plan sera réalisé parce qu'on aura engagé 12 milliards de francs à son expiration est donc pour le moins une affirmation très osée, car les francs investis sont loin d'être les mêmes que les francs de vos prévisions.

Dans cette course entre les besoins et vos moyens, vous savez que vous n'êtes pas gagnant. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Il serait fastidieux et sans doute inutile d'énumérer des chiffres qui prouvent péremptoirement que les besoins réels sont volontairement minorés afin de cacher en partie à l'opinion publique la grande misère de l'éducation nationale.

La radio et la télévision ne manquent pas de vanter les réalisations de la V^e République, chaque fois qu'un lycée ou une faculté est inauguré. Mais a-t-on entendu nos commentateurs révéler que le mécontentement se généralise un peu partout en France ?

C'est par la presse que nous avons connaissance des difficultés provoquées par la rentrée scolaire ou universitaire. Nous savons par les journaux qu'il manque des professeurs à Marly-le-Roi ou à Maubeuge, qu'ici les élèves déjeunent dans un wagon restaurant et qu'ailleurs on utilise les couloirs comme réfectoires ou l'appartement de la directrice comme salle de cours. Dans la ville que je représente, une école primaire vétuste, désaffectée et remise en état aux seuls frais de la municipalité a été rouverte comme annexe du lycée.

Ce sont les journaux, les associations de parents d'élèves, les organisations syndicales qui nous révèlent que 40 p. 100 d'élèves ont été refusés dans les lycées techniques et que l'on constate une pénurie dramatique de maîtres et de professeurs dans tous les ordres d'enseignement, pénurie qui entraîne au mieux le surpeuplement des classes, au pis l'absence totale de cours.

Déjà, l'an dernier, le rapporteur pour avis avait mis l'accent sur l'urgence du recrutement et sur l'insuffisance des crédits prévus.

Pour l'enseignement secondaire, le rapport élèves-maîtres titulaires n'a jamais été aussi élevé et le nombre d'auxiliaires, que vous n'hésitez pas à recruter même au moyen de petites annonces, ne fait que s'accroître. On vous a averti, monsieur le ministre, qu'il manquerait en 1966 plus d'un million de places dans l'enseignement du second degré.

« Le tableau que nous offre l'enseignement public ressemble plus à un champ de ruines qu'aux fondations d'un édifice nouveau. »

Quel est le démagogue qui parle aussi sévèrement ? C'est M. Léotard, président de la fédération des parents d'élèves des lycées et collèges de l'enseignement public, le 24 octobre dernier.

Dans l'enseignement supérieur, la situation va s'aggraver dans des proportions considérables, du fait de l'arrivée en faculté de la vague démographique.

Dans ce domaine où vous aviez pourtant très largement le temps de prévoir, puisque vous en êtes à votre septième année de pouvoir, 1965 sera la dernière de votre septennat et la troisième après la fin du drame algérien.

Vous serez totalement débordé, d'abord parce que vous n'avez pas suffisamment construit, ensuite parce que le nombre des étudiants en lettres et en droit sera de beaucoup supérieur à celui que vous aviez escompté.

Vous savez que, depuis 1961, les effectifs de ces disciplines se sont accrus plus rapidement qu'il n'était prévu, en raison surtout de la pénurie de professeurs de mathématiques qualifiés dans l'enseignement secondaire, pénurie qui conduit les bacheliers à délaisser les études scientifiques.

Eh oui ! L'enseignement est un. On ne peut rompre ses équilibres internes sans risquer de faire s'écrouler l'ensemble.

Si le nombre des écoles primaires et celui des instituteurs sont insuffisants, les enfants abordent en retard, abordent mal ou n'abordent pas du tout l'enseignement secondaire. Et si, dans le second degré, on prélève exagérément — comme on l'a fait

ces dernières années, notamment dans les disciplines scientifiques — les meilleurs professeurs pour les transférer dans l'enseignement supérieur, il ne faut pas s'étonner ensuite de la diminution importante du nombre des scientifiques par rapport à celui des littéraires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Face à l'évolution des besoins en augmentation constante, que nous apportez-vous pour 1965, monsieur le ministre ? Une nouvelle réforme et un budget à peine décevant vêtu.

Je ne parlerai pour ainsi dire pas de la réforme, puisque vous nous avez annoncé qu'un débat aurait lieu prochainement. Je dénonce cependant le fait qu'elle est intervenue sans que les intéressés — parents et enseignants — aient eu leur mot à dire. La clarté n'est pas sa qualité dominante et ses incertitudes remplissent les familles d'inquiétude, sinon d'angoisse.

Face à l'évolution des besoins, vous nous apportez 3.550 millions de francs en autorisations de programme et 2.730 millions de francs en crédits de paiement.

Vous refusez donc officiellement de connaître et les variations des prix et les insuffisances des prévisions, qui sont venues alourdir la situation depuis 1960.

Certes, vos crédits sont en augmentation. Oh ! de 6,4 p. 100 pour les autorisations de programme et de 5 p. 100 seulement pour les crédits de paiement ! Mais comment pourrait-il en être autrement ? Et en quoi y a-t-il là matière à pavaiser, puisque nous venons de voir que cette majoration des autorisations de programme ne pourra même pas permettre de suivre les prévisions de construction du IV^e Plan ?

Votre orgueil est de nous dire, vous l'avez déclaré devant la commission et vous venez de le répéter : « Nous respectons la règle d'or donnée par Jules Ferry, le sixième du budget total est consacré à l'éducation nationale ».

De 1962 à 1963, votre budget avait été augmenté de 20 p. 100 et, de 1963 à 1964 — vous en étiez particulièrement fier — de 26 p. 100, afin d'atteindre, disiez-vous, la règle du sixième.

Mais de 1964 à 1965, sans doute aussi pour maintenir la règle du sixième que vous semblez vouloir considérer comme l'idéal, l'accroissement de vos crédits ne sera plus que de 14 p. 100 avec seulement, je le répète, un accroissement de 5 p. 100 pour l'équipement.

Il y a « décélération », comme l'a dit aimablement l'un des rapporteurs.

Ainsi, au lieu d'accélérer l'augmentation nécessaire et indispensable de vos crédits, vous freinez leur expansion, sans doute pour faire plaisir aux mânes de Jules Ferry et afin de ne pas dépasser la règle du sixième.

Mais comment ne comprenez-vous pas que, face à l'explosion des effectifs que vous avez sous-estimée, la règle du sixième n'a plus aucune valeur ? Va-t-elle devenir le carcan de l'éducation nationale ? Je me permettrai de vous en suggérer une autre dans un instant.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous traduisiez les chiffres de votre budget en nombre de classes, de lits d'internat, de salles de faculté ou de chambres d'étudiants, par rapport aux prévisions du plan et aux besoins réels, ainsi que je vous l'ai demandé l'an dernier. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Au mois de juin de cette année, je vous ai posé une question écrite à ce sujet et je n'ai pas encore eu la chance de trouver votre réponse dans le *Journal officiel*.

Je vous demandais de faire connaître, pour la période de 1959 à 1963 et par année, pour le premier degré, le nombre de classes dont la construction a été terminée, en distinguant les classes préfabriquées des classes construites au moyen des procédés traditionnels ; le nombre de classes dont la construction a été prévue au moyen des méthodes traditionnelles et effectivement commencée ; pour le second degré, la liste des établissements neufs dont la construction a été achevée et qui ont été mis effectivement en service, ainsi que la liste des établissements neufs dont la construction a été effectivement commencée.

Je ne comprends pas que vous n'avez pas répondu à ces questions. Il ne doit pourtant pas être difficile de le faire.

Vous jetez à la face de l'opinion publique les milliards d'anciens francs de votre budget, mais elle voit peu de réalisations.

Je vous ai donc demandé un tableau précis, que chaque académie peut vous fournir, vos services centraux n'ayant qu'à faire l'addition. Pourquoi ne m'avez-vous pas répondu ?

De mauvais esprits prétendent qu'un tel tableau pour le deuxième degré, par exemple, constituerait aussi une sorte de carte politique de la France.

On dit qu'en distinguant les établissements neufs ou en construction, d'une part, et ceux dont vous avez encombré les cours de récréation en autorisant la construction de classes démontables, d'autre part, on peut se faire une idée des municipalités disons, « alignées », et aussi une idée de celles qui refusent de se coucher à vos pieds. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Un député du groupe U. N. R.-U. D. T. C'est honteux !

M. Charles Privat. Cette situation s'aggravera encore en 1965. Le fascicule budgétaire relatif à l'éducation nationale ne comprend plus la liste des opérations de construction prévues et vous avez déclaré devant la commission que « cela permettra au ministre une plus grande liberté d'action ».

M. Claude Delorme. C'est extrêmement grave !

M. Charles Privat. Il est inutile de préciser que nous ne saurions accepter une telle explication ni une telle attitude !

Mais, à la veille des élections municipales, quel bon moyen de pression vous allez vous donner, n'est-ce pas ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Quelle garantie d'objectivité nous apportez-vous quant à la répartition des crédits ?

Je vous ai dit il y a un instant que je vous proposerais une autre règle que celle du sixième.

Je me suis livré à un petit calcul au moyen des chiffres avancés par M. Vallon dans son rapport.

Notre honorable collègue nous apprend que les dépenses de fonctionnement du budget militaire ont diminué de 300 millions de francs, en raison d'une réduction d'effectifs de 98.000 hommes. C'est dire que l'Etat consacre — et je compte au plus juste — 3.000 francs par an pour l'entretien d'un homme de troupe, sans parler de son logement et de son armement.

Pourquoi la bienveillance du pouvoir ne serait-elle pas égale pour un élève, pour un étudiant et pour un soldat ?

Voilà, monsieur le ministre, une bonne règle à adopter pour calculer votre enveloppe budgétaire : autant pour un élève que pour un soldat. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Si, en matière d'équipement, le pouvoir avait pour l'Université le même soin que pour la caserne, la progression des crédits serait de 14,3 p. 100, pourcentage avancé par M. Vallon dans son rapport et qui se trouve être presque le triple de celui qui est accordé à l'équipement scolaire.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, dénoncer l'augmentation de l'aide qui, selon les prévisions du projet de budget, sera accordée aux établissements privés.

A ce titre, vous avez inscrit à votre budget 40 p. 100 de plus que l'an dernier, soit 955 millions contre 685 millions de francs, c'est-à-dire près de 100 milliards d'anciens francs !

C'est le plus fort pourcentage d'augmentation que j'aie trouvé en parcourant les chapitres de votre budget.

Il n'y a qu'une augmentation de 14 p. 100 en faveur des œuvres sociales des étudiants, de 6,5 p. 100 pour les colonies de vacances, de 4 p. 100 seulement pour les bourses.

Mais l'augmentation en faveur des établissements privés est de 40 p. 100 !

Etes-vous sûr, monsieur le ministre, de ne pas vous être trompé ?

Ce sont milliards d'anciens francs éparpillés à travers la France en 1965 ! Quelle belle force de persuasion pour une année électorale !

Si l'enseignement se trouve dans la situation lamentable que nous connaissons, si nous ne construisons pas suffisamment de lycées, de facultés, si nous manquons d'enseignants, si nous accumulons les retards, c'est parce qu'il n'est pas possible de financer des dépenses improductives représentant 27 p. 100 du budget total, pour donner l'illusion d'une fausse grandeur, et en même temps d'assurer à la jeunesse de ce pays les moyens de s'instruire auxquels non seulement elle a droit, mais que nous avons le devoir de lui donner, quel que soit le prix qu'il faille payer.

Car selon nous, il s'agit de savoir non pas si les investissements de toute nature pour l'éducation nationale coûteront cher, mais s'ils sont utiles, nécessaires.

Pour nous, la réponse est évidente : nous donnons la priorité absolue à l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, c'est l'un des vôtres qui a condamné votre budget, qui vous a condamné lorsqu'il vous a dit en

commission, la semaine dernière : « Il faudra vingt ans, à ce rythme, pour faire face aux besoins ».

Voilà ce que nous n'acceptons pas, voilà pourquoi nous plaçons l'équipement scolaire en tête de nos préoccupations, en tant que priorité des priorités.

Voilà l'option fondamentale qui devrait marquer le V^e Plan

Vous, vous acceptez de sacrifier l'espoir et le droit légitime de dix millions de familles françaises à l'ambition nationaliste d'un seul homme. (Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En défendant l'Université à tous ses degrés d'enseignement, en réclamant pour elle la première place dans les dépenses publiques, nous ne faisons que défendre l'avenir de notre pays et réclamer pour lui, dans le monde de demain, une place qui soit à la mesure de ses immenses possibilités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, je m'étais inscrit dans cette discussion budgétaire dans l'intention de parler de la réforme de l'enseignement.

Mais, étant donné que M. le ministre de l'éducation nationale, conformément, d'ailleurs, à la promesse qu'il avait bien voulu faire devant la commission des affaires culturelles, a déclaré — ce dont je le remercie — qu'un grand débat aurait lieu sur ce sujet devant l'Assemblée et comme, d'autre part, la conférence des présidents a eu l'excellente idée de fixer la date de ce débat au vendredi 13 novembre, je renonce à prendre la parole dans cette discussion budgétaire. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous en remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention était de vous faire part tout d'abord des graves inquiétudes exprimées par les parents d'élèves au sujet de la nouvelle organisation du baccalauréat et des études supérieures, de vous parler aussi des problèmes posés par le nouveau deuxième cycle, l'organisation du futur baccalauréat et l'enseignement supérieur.

Mais, répondant à l'appel que vous nous avez adressé dans votre discours, monsieur le ministre, j'éviterai de vous soumettre les nombreuses questions que je désirais vous poser, auxquelles, — je le concède —, vous ne pourriez pas aujourd'hui répondre dans le détail, alors surtout qu'est annoncée l'ouverture, le vendredi 13 novembre, d'un débat sur des questions orales et notamment celle de M. Hippolyte Ducos, relatives à l'enseignement.

Sur ce point, je me bornerai à vous demander si vous entendez associer à tous les stades les fédérations de parents d'élèves à la préparation des décisions concernant l'éducation de leurs enfants.

Le deuxième point de mon exposé, a trait aux collèges d'enseignement général dont vous avez parlé.

M. Louis Fourmond, empêché, m'a prié de résumer les observations qu'il entendait lui aussi présenter à ce sujet.

Il demande la nationalisation progressive de tous les C. E. G. selon un plan de cinq ans.

A ce sujet, M. Barniaudy m'a fait connaître qu'en commission des affaires culturelles, vous aviez précisé, monsieur le ministre, que 50 collèges d'enseignement général seulement seraient nationalisés cette année, alors qu'était prévue la création de 176 C. E. G.

Vous avez confirmé, ce nombre de cinquante, dans votre exposé. Pourriez-vous alors me préciser les critères qui permettraient de désigner les communes bénéficiaires ?

M. Fourmond demande aussi l'extension immédiate des allocations pour fournitures scolaires à tous les élèves des établissements en cause et, en ce qui concerne les créations d'emplois, la prévision, pour 1965, d'un contingent de plus de 5.000 postes, de façon à combler le retard existant en ce domaine.

On doit aussi songer, monsieur le ministre, à combler le retard considérable, par rapport aux prévisions du IV^e plan, en ce qui concerne le personnel administratif. Là, tout reste à faire. Si je suis bien informé, ce retard serait très important, puisque les prévisions du IV^e plan n'ont été réalisées qu'à 67 p. 100 en 1964. Il faut tout faire pour que les C. E. G. puissent continuer à jouer leur rôle.

Enfin, monsieur le ministre, je vous parlerai du bureau universitaire de statistiques. Cet organisme assure l'information des

familles et des étudiants et, à ce titre, il joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la réforme et de la démocratisation de l'enseignement. Il le fait avec une particulière compétence et une efficacité partout reconnues. Ses interventions sont cependant freinées par l'insuffisance des crédits dont il dispose.

Depuis trois années, j'interviens à cette tribune pour que des moyens convenables soient accordés à cet établissement, afin de lui permettre d'élargir son action bienfaisante. Cette fois encore, je demande que ses effectifs soient renforcés et qu'on ne se contente pas de lui accorder des créations de poste au compte-gouttes, en tout cas, en quantité dérisoire par rapport à l'importance des besoins à satisfaire. Je demande aussi que, dans toute les académies, des locaux suffisants soient mis à sa disposition, notamment à Paris où la vétusté, l'inconfort et l'exiguïté de ses services sont dénoncés depuis longtemps, sans que personne paraisse s'en émouvoir et sans qu'aucun remède véritable n'ait été jusqu'ici apporté.

Depuis des années, j'interviens aussi pour qu'un terme soit mis aux attaques de ceux qui n'ont pas encore compris que, dans le domaine de l'information scolaire et professionnelle, rien ne peut être fait sans la confiance des utilisateurs et qui reprochent au B. U. S. de compter dans ses conseils des représentants des parents d'élèves et des étudiants qui siègent à côté des représentants des divers départements ministériels intéressés à son activité. Je m'étonne, par exemple, que de telles attaques puissent être proférées dans des publications relevant de votre autorité, comme le *Bulletin* n° 11 de l'Institut pédagogique national — rapport de M. l'inspecteur général Perie.

La forme d'autonomie qu'a fait prévaloir le législateur pour le B. U. S. est celle qui convient le mieux pour un organisme qui se doit d'agir avec souplesse et rapidité. La commission d'étude des problèmes de formation et de promotion sociale, dite « commission Chenot », en a tout récemment encore souligné l'intérêt.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire clairement connaître que le statut d'établissement public, qui est actuellement celui du B. U. S., ne sera pas remis en cause et que des moyens accrus seront octroyés à ce service. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dupuy. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Fernand Dupuy. Au moment où nous examinons le budget de l'éducation nationale je regrette une fois encore, monsieur le ministre, que le grand débat que vous nous avez si souvent promis n'ait toujours pas eu lieu.

Ce débat, vous venez de le promettre une fois de plus. J'espère que la date en sera maintenant très rapidement fixée.

Mais je vous demande de nous accorder la possibilité de faire entendre, comme vous, à la radio et à la télévision, notre opinion sur les problèmes scolaires, et d'ouvrir le même droit aux représentants qualifiés des syndicats d'enseignants et d'étudiants, et des associations de parents d'élèves, que la question intéresse directement.

Je me borne d'ailleurs à formuler ici des suggestions en réponse au vœu que vous avez émis, monsieur le ministre, devant la commission des affaires culturelles, de réunir tous les avis autorisés en matière de politique scolaire.

En tout cas, ce n'est pas en interdisant aux parents d'élèves de se rendre compte par eux-mêmes des conditions dans lesquelles travaillent leurs enfants, ce n'est pas en opposant l'école en vase clos à l'école à cœur ouvert que vous résoudrez les problèmes. Ce n'est pas en cachant les réalités que l'on supprime les difficultés.

L'école appartient à la nation tout entière et à chacun de ses citoyens. La nation a le droit de connaître ses écoles comme elle a le droit d'exiger que l'Etat remplisse ses devoirs envers la jeunesse du pays.

Or le budget qui nous est soumis ne permet pas à l'Etat de remplir ses devoirs et c'est en vain que l'on fait appel à toutes les ressources de l'apologétique gaulliste pour prouver le contraire.

Vous vous glorifiez, par exemple, d'appliquer la règle d'or de Jules Ferry. Or, si cette règle était parfaitement valable en 1880, elle ne traduit absolument pas le rapport qui devrait s'établir aujourd'hui entre le budget de l'Etat et celui de l'éducation nationale pour satisfaire aux besoins de notre époque.

Les données du problème sont radicalement changées. Les progrès de la science et de la technique, les nécessités nationales d'élever le niveau technique et culturel imposent des exigences nouvelles qui appellent tout naturellement une nouvelle règle d'or. Ce n'est plus le sixième, mais le quart du budget qu'il faudrait maintenant réserver à l'éducation nationale.

Vous nous dites encore que la priorité a été donnée à l'éducation nationale.

Voyons les faits.

Le budget des armées s'élève officiellement à 20.806 millions de francs. Mais, en réalité, si l'on tient compte des dépenses disséminées dans divers budgets, il est de 25.277 millions de francs.

Le budget de l'éducation nationale s'élève à 15.693 millions de francs.

Nous relevons donc 27,6 p. 100 du budget de l'Etat d'une part, 16,9 p. 100 de l'autre.

Voilà une première constatation : le budget des armées demeure très supérieur à celui de l'éducation nationale.

Deuxième constatation.

Vous affirmez que le IV^e Plan sera réalisé à 91,6 p. 100.

Non, car vous ne tenez compte ni de l'augmentation des prix de la construction, évaluée à 24 p. 100 entre 1960 et 1964, ni de l'augmentation du prix des terrains.

En réalité, le plan sera réalisé à 80 p. 100. Et je ne parle pas des recommandations de la commission Le Gorgeu, qui ne seront honorées qu'à 71 p. 100.

Si l'on considère maintenant les dépenses en capital, nous constatons que le montant des autorisations de programme pour l'éducation nationale s'élève à 3.550 millions de francs.

Par contre, dans le seul budget des armées, les autorisations de programme s'élèvent à 10.870 millions. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent, dans le budget militaire, à 10.378 millions, et seulement à 2.750 millions pour l'éducation nationale, c'est-à-dire qu'ils sont cinq fois moins importants.

Les crédits de paiement pour les dépenses militaires sont augmentés de 1.277 millions ; pour l'éducation nationale, ils ne sont augmentés que de 135 millions, c'est-à-dire dix fois moins.

Voilà ce que vous appelez donner la priorité à l'éducation nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Si l'on considère maintenant les chapitres du budget qui portent création de postes, une première constatation s'impose.

En 1964, 15.359 postes furent créés ; en 1965, il n'y en aura que 11.290, soit 4.069 créations de moins.

On ne peut pas y croire, mais c'est pourtant la réalité, qui figure noir sur blanc dans le projet de budget de l'éducation nationale.

C'est ainsi que, pour les écoles élémentaires, il n'y aura aucune création de poste en 1965. Pas un seul nouveau poste d'instituteur. On en supprime même deux cents, qui seront transformés en postes de maîtres spécialisés.

On connaît pourtant les difficultés créées par le manque de personnel dans les écoles primaires. Personne n'ignore qu'il faudrait créer des milliers de postes pour faire face aux besoins.

Alors, comment expliquer cette carence sinon par la volonté délibérée, d'une part, de supprimer, comme le précise la circulaire du 28 juillet 1964, toutes les classes de moins de seize élèves, de regrouper toutes les écoles de moins de trois classes et, d'autre part, d'exiger qu'il n'y ait pas moins de trente-cinq élèves par classe ?

En faisant disparaître de nos villages, monsieur le ministre, les écoles publiques, on fait disparaître du même coup un foyer de culture et de civisme et, à travers l'école laïque, c'est aux fondements mêmes de la République qu'on veut porter atteinte.

Une autre preuve nous est d'ailleurs donnée de cette orientation si on considère qu'en 1964 68 milliards d'anciens francs étaient accordés à l'enseignement privé et qu'en 1965 la somme est portée à 95 milliards, soit une augmentation de 27 milliards d'anciens francs, qui représente 40 p. 100 d'augmentation.

D'une part, donc, on supprime des écoles publiques, de l'autre on accorde une aide accrue aux écoles confessionnelles, celles-ci devant remplacer celles-là dans un processus que je veux dénoncer avec force de démantèlement systématique de nos écoles publiques.

Pour en revenir aux créations de postes, nous constatons que celles-ci augmentent sensiblement pour les collèges d'enseignement général. Il y en aura 4.000 contre 2.650 en 1964 ; 4.000, c'est-à-dire tout près de la moitié des postes créés pour l'ensemble de l'éducation nationale.

Par contre, il y aura moins de créations de postes pour les lycées classiques et modernes: 200 hi-admissibles, 1.930 professeurs certifiés contre 2.590 en 1964. Et pas un seul poste d'agrégé. Pour les lycées techniques, 850 professeurs certifiés contre 1.300 en 1964, 320 professeurs techniques adjoints et aucun agrégé.

Pour les collèges techniques, il n'y aura que 2.000 emplois nouveaux. Il en manquera 2.201 pour honorer les prévisions du plan Le Gorgeu.

Pas un seul poste de directeur de collège d'enseignement technique n'est prévu.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous envisagiez la création d'un très grand nombre de collèges d'enseignement technique pour la rentrée. Quel personnel allez-vous mettre à la direction de ces collèges puisque aucun poste de directeur de collège d'enseignement technique n'est prévu dans le budget pour 1965 ?

Pour l'enseignement supérieur, il est prévu la création de 1.434 emplois contre 1.520 en 1964, la réduction portant sur les assistants. Quand on sait que, pour la rentrée universitaire de 1964, la direction de l'enseignement supérieur n'a pu satisfaire que les deux tiers des demandes des facultés, on imagine sans peine les difficultés que connaîtra la rentrée universitaire en 1965.

Quant à la recherche scientifique, les dotations nouvelles sont nettement diminuées: 245 chercheurs au lieu de 362, 280 techniciens au lieu de 712.

J'ai dit comment l'école primaire était sacrifiée. Il n'y a guère à ajouter après les chiffres que je viens d'énumérer pour montrer que l'enseignement technique, que l'enseignement secondaire et que l'enseignement supérieur restent fort loin de pouvoir répondre aux besoins.

L'enseignement technique connaît une situation dramatique. Il faut que l'on sache que plus d'un enfant sur deux à la rentrée dernière n'a pu trouver place dans un collège technique. Pour la seule académie de Paris, 24.000 enfants n'ont pu être admis.

Pour les lycées classiques et modernes, outre qu'il manque, fin octobre, un grand nombre de maîtres dans les classes ouvertes, je veux souligner que, dans le département de la Seine, pour l'admission en quatrième: 26.000 élèves ont été admis sur 43.440 candidats; pour l'entrée en seconde: 11.422 élèves ont été admis sur 18.900 candidats. Vingt-sept mille élèves dans le premier cas et 7.500 dans le deuxième doivent brutalement interrompre leurs études.

Or le budget de 1965 n'apporte aucune perspective d'amélioration.

Enfin, pour l'enseignement supérieur, le budget ne répond nullement aux questions posées par le syndicat de l'enseignement supérieur.

Comment va-t-on accueillir la vague d'étudiants qui commence à déferler sur l'enseignement supérieur ?

Il convient de noter, à propos des étudiants, que la majoration des crédits pour les bourses est moins importante en 1965 qu'en 1964 et que les crédits destinés aux œuvres universitaires, qui étaient de 12 millions de francs en 1964, ne sont plus que de 9 millions.

Comment l'Université va-t-elle pouvoir remplir sa mission ?

Comment pourront être fournis les maîtres qualifiés nécessaires à tous les ordres d'enseignement ?

A ces questions, à toutes les questions qui se posent à tous les degrés de l'enseignement vous répondez par des exercices d'autofélicitations mais il n'est pas vrai que votre budget apporte des réponses satisfaisantes.

Pour répondre aux besoins, le budget de l'éducation nationale devrait être modifié de fond en comble. Il devrait être, comme son titre l'annonce, un budget de préparation globale des générations nouvelles et de culture des générations adultes.

Il devrait offrir à tous les enfants des possibilités d'accès égales vers les formes d'enseignement qu'ils sont capables de suivre.

Il devrait permettre d'élever le niveau général d'instruction et de culture de la nation tout entière.

Pour atteindre ce double but, le budget devrait assurer la gratuité effective des études, y compris dans l'enseignement supérieur. Il devrait apporter une aide à caractère social aux élèves et aux étudiants pour corriger, dans toute la mesure du possible, les inégalités de classe; ce qui suppose un effort considérable en faveur des bourses, des allocations d'études, de la gratuité des fournitures, des cantines, des transports pour tous les élèves et étudiants n'appartenant pas aux classes privi-

légiées et aussi en faveur des colonies de vacances et de toutes les œuvres péri et postscolaires.

Le budget devrait permettre la construction des écoles nécessaires — écoles maternelles et primaires, écoles normales, lycées classiques et lycées techniques, facultés — pour recevoir tous les élèves, tous les étudiants, dans des conditions acceptables.

Il devrait assurer le recrutement des maîtres nécessaires pour permettre leur formation et pour les rémunérer de manière à leur assurer la tranquillité d'esprit et la possibilité d'enrichir leur culture personnelle.

Il devrait permettre, enfin, de doter l'administration du personnel et des moyens techniques qui assureraient un fonctionnement rationnel de tous ses services.

Il devrait consentir un effort exceptionnel en faveur de l'enfance inadaptée, alors que, dans votre budget, les crédits d'équipement qui lui sont destinés sont diminués et que les objectifs du plan ne seront atteints qu'à 38 p. 100.

Votre budget ne répond pas à ces exigences.

Il consacre, tout au contraire, la priorité donnée aux dépenses militaires; il consacre les classes pléthoriques, les classes sans maîtres, la situation de ces milliers d'élèves rejetés de l'enseignement par manque de places; il consacre la situation des étudiants qui manquent de chambres et de restaurants, l'insuffisance de l'aide apportée aux œuvres universitaires, aux œuvres péri et postscolaires; il consacre l'insuffisance de l'aide apportée à la recherche scientifique, l'insuffisance des crédits destinés à l'administration; il consacre la situation dramatique faite à l'enfance inadaptée, la suppression de centaines d'écoles rurales; il consacre la non-revalorisation matérielle et morale du corps enseignant; il consacre l'inégalité sociale au sein de l'enseignement.

Votre politique a rejeté de l'enseignement 1.203.800 jeunes de quatorze, quinze, seize et dix-sept ans en 1963, ce qui représente 52,8 p. 100 des classes d'âge correspondantes.

Votre budget va encore aggraver cette situation. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

Nous répondrons ainsi à la volonté unanime des enseignants et des parents d'élèves, qui jugeront les élus sur le vote qu'ils vont émettre et qui attendent que ce budget soit repoussé, dans l'intérêt du pays et pour l'honneur de la France.

Et puisqu'il faut trouver des ressources nouvelles, nous demandons une fois de plus et solennellement que sur le budget militaire soient prélevés les crédits indispensables à l'enseignement, et que le budget de l'éducation nationale représente le quart du budget de l'Etat.

C'est une question de choix politique entre les investissements stupides de la guerre et les investissements conscients au service de l'intelligence.

Il faut choisir. Le pays nous jugera sur ce choix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout en reconnaissant que le budget de l'éducation nationale progresse plus que le budget général, je ne saurais m'arrêter à cette reconfortante constatation.

Notre excellent rapporteur spécial de la commission des finances a d'ailleurs lui-même tempéré cette constatation dans son rapport écrit en faisant état d'une progression moins importante que l'an passé, en ce qui concerne notamment les dépenses ordinaires, qui progressent de 16 p. 100 cette année contre 23 p. 100 l'an dernier, et les autorisations de programme qui progressent de 5 p. 100 contre 44 p. 100.

Ce ralentissement dans la progression des crédits intervient à une époque où les besoins, déjà coûteux, de l'enseignement technique croissent sans cesse et au moment même où un retard considérable devrait être rattrapé puisque la prolongation de la scolarité pourra être réalisée — on l'a déjà dit — non pas en 1965, mais en 1972. Comment ne pas le déplorer en toute bonne foi ?

Après cette réserve préalable, d'ordre général, j'entends vous présenter, monsieur le ministre, trois observations.

La première aura trait aux mesures édictées par la circulaire publiée le 2 septembre dernier, c'est-à-dire la fermeture des écoles rurales de moins de seize élèves et la réduction du nombre des classes des groupes scolaires jusqu'à concurrence de trente-cinq élèves par classe.

Sans vouloir considérer comme intangible la carte scolaire du premier degré, il convient de s'élever contre la publication tardive de ces mesures qui, dans certains villages ruraux, ont souvent provoqué une émotion considérable.

De surcroît, ces mesures ne paraissent motivées que par des raisons de rigueur financière. Elles se traduisent uniquement par un transfert de personnel, parfois incompatible avec les nécessités du progrès pédagogique.

Or l'implantation des écoles ne saurait être régie par des méthodes aussi empiriques. Il faudrait au contraire s'en tenir à une réorganisation sélective et dynamique étayée par un inventaire des conditions géographiques, économiques et sociales.

La méthode employée s'éloigne quelque peu de ces considérations. Dans les zones urbaines, par exemple, on relève trop souvent un défaut de simultanéité entre les constructions de logements et les constructions scolaires, les premières devant les secondes de plusieurs mois, voire de plusieurs années. Il convient de pallier au plus tôt ce défaut de prévisions.

En milieu rural, la restructuration des écoles ne peut s'accomplir qu'avec prudence. Elle doit tenir compte des réalités locales. La norme de seize élèves peut parfois être localement trop élevée. Certains villages étant éloignés des villages centres, il faut tenir compte aussi de la dispersion des familles, le ramassage des jeunes et des très jeunes élèves pouvant présenter à cet égard des inconvénients majeurs.

Il n'est souvent pas judicieux, il n'est généralement pas possible de supprimer définitivement l'école en milieu rural. Pourquoi, dans ces conditions, s'engageant dans une perspective hardie, votre administration n'accepterait-elle pas d'assurer la permanence de l'école rurale par une adaptation de ses structures ?

Les classes uniques, par exemple, ne pourraient-elles pas regrouper les enfants de quatre à huit ans en deux sections : une section enfantine et une section préparatoire, chacune à deux années ?

Cette solution présenterait en outre l'avantage de mettre en place à la campagne l'enseignement maternel qui y est jusqu'à présent peu développé ; elle allégerait aussi le travail des maîtres à classe unique.

Maintenir une première classe au village aussi souvent que possible est un impératif qui exigera certes la stabilité des maîtres. Pour y parvenir et pour encourager les chargées d'école et les institutrices des futures sections enfantines, il serait nécessaire d'envisager une formule de rétribution comportant une prime au maintien des maîtres en zone rurale. A cet égard, l'élévation d'indice des chargés de classe est une mesure bénéfique mais insuffisante : pourquoi ne pas leur avoir accordé le même indice qu'aux directeurs d'écoles à deux classes ?

Ma deuxième observation portera sur les collèges d'enseignement général.

Compléments immédiats de l'enseignement élémentaire en milieu rural, les C. E. G. sont un heureux palliatif aux difficultés d'accès à l'instruction, qui étaient autrefois le lot des enfants des classes sociales défavorisées. Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir attaché votre nom à cette réforme.

Les collèges d'enseignement général recevront cette année 964.000 élèves. Mais, en regard de cette progression, il faut bien convenir que leur situation, tant du point de vue financier que de celui des personnels, marque le pas. C'est ainsi que les fournitures gratuites, en particulier, vont être refusées aux enfants des classes de sixième et de cinquième des C. E. G., alors que, paradoxalement, elles sont accordées à ceux des lycées.

Professeurs et directeurs de C. E. G. sont, par leurs traitements aussi, les plus défavorisés de tous les enseignants.

Enfin, le décret du 2 octobre 1964, portant statut des C. E. G., semble les acheminer vers une assimilation avec les lycées municipaux, avec simple faculté de nationalisation.

Il serait pourtant opportun que l'Etat exonère les communes, tout au moins les plus défavorisées, des charges qui incombent à la collectivité nationale. Par exemple, le développement des collèges d'enseignement général pose notamment le problème des salles spécialisées : salles de dessin, d'expériences, de travaux pratiques, de physique et de chimie notamment, salles d'accueil, qui entraînent des charges très lourdes que les communes de moyenne et de moindre importance supporteront difficilement.

Nous serions heureux de connaître très vite, monsieur le ministre, la proportion des nationalisations que vous envisagez ainsi que les critères d'admission à ces nationalisations envisagées par le décret du 2 octobre.

Enfin, la création des collèges d'enseignement secondaire, établissements intermédiaires entre les lycées et les collèges d'enseignement général, ne risque-t-elle pas de rétablir une nouvelle forme de cloisonnement scolaire ? La notion de démocratisation de l'enseignement exigerait plutôt un regroupement général

des enfants de onze à quinze ans par l'intégration du premier cycle des lycées et des collèges d'enseignement général dans un établissement comportant quatre sections d'enseignement.

Ma troisième et dernière observation portera sur l'aggravation générale des conditions de travail des personnels de l'éducation nationale.

La généralisation des études, des cantines et du ramassage scolaire impose aux maîtres de nouvelles sujétions de surveillance particulièrement lourdes. La commission Laurent a traduit cette évolution par une formule chargée de sens : « L'instituteur a des obligations de droit et des obligations de fait ».

Cette situation de fait, à notre avis, ne saurait se maintenir. C'est pourquoi la création d'un personnel spécialisé de surveillance, ayant pour mission la sécurité et l'éducation des élèves, en dehors des heures de cours et notamment durant les trajets de ramassage, parfois fort longs, doit être envisagée à brève échéance.

Surcharge et surmenage, nous les rencontrons encore dans les écoles maternelles urbaines, où l'on trouve parfois quarante-cinq élèves par classe, ce qui constitue indiscutablement un non-sens pédagogique.

Enfin, n'est-il pas surprenant que, dans les collèges d'enseignement général, où l'horaire est théoriquement de vingt et une heures de cours, plus trois heures d'activités diverses, on en soit très souvent à vingt-quatre heures de cours et six heures d'activités diverses et de surveillance ?

Dans les collèges d'enseignement général, 4.000 postes nouveaux seront créés. Mais, compte tenu de l'accroissement du nombre des élèves, qui sera parait-il de 108.000, les horaires extrêmement lourds des maîtres se trouveront inchangés. Il y aurait là, indiscutablement, une revendication essentielle à examiner, car le problème se présente sous un aspect nouveau, celui des sujétions de surveillance.

En conclusion, je mentionnerai d'un trait, puisqu'un grand débat nous a été promis, le manque de locaux, de maîtres et de crédits qui affectera l'an prochain un secteur de l'université aussi vital que celui de l'enseignement technique.

Pour la poursuite de l'indispensable et légitime démocratisation de l'enseignement, pour la réalisation de cet investissement productif prioritaire qu'est l'instruction, ce budget apparaît, à mes amis du centre démocratique, trop modeste et trop limité. Il est méritoire, à dit notre rapporteur. Mais il n'est pas exemplaire, ajoutons-nous, à une époque où d'éminents universitaires proclament, peut-être témérairement mais à juste titre — l'idée vient d'être reprise par l'orateur précédent. « Au quart des Français que représentent les jeunes gens d'âge scolaire, le quart du budget ».

Sans être trop présomptueux, ou trop audacieux, nous espérons ardemment que vous vous efforcerez, monsieur le ministre, de faire prévaloir ce qui doit être une nouvelle règle d'or. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je limiterai mon analyse et mes suggestions à deux domaines qui me sont particulièrement chers : le devenir de nos écoles publiques et le devenir du cycle court de l'enseignement du second degré.

En ce qui concerne les écoles publiques, un problème important et urgent à résoudre se pose encore, monsieur le ministre, dans nos villes en expansion de plus de trente mille habitants, en ce qui concerne tant la construction de locaux scolaires que le recrutement de personnel.

Certes — et le budget en fournit l'indication précise — les effectifs des élèves qui abordent l'enseignement public au niveau du premier degré diminuent et vont encore diminuer : 72.000 élèves de moins cette année, 70.000 de moins l'année suivante.

Mais, en tant que rapporteur du budget de la construction et ayant étudié ce que serait le développement des quartiers de nos villes et surtout des zones à urbaniser par priorité dans les dix années qui viennent, je dois noter que, dans 150 zones à urbaniser par priorité en France où l'on construira 635.000 logements, il faudra ouvrir, en utilisant le coefficient normal du taux de scolarisation, environ 20.000 classes nouvelles.

De ce fait, les migrations internes, sur l'importance desquelles tous les orateurs ont insisté, justifie la création rapide de groupes scolaires entiers.

Y a-t-il, monsieur le ministre, des moyens pratiques et immédiats à employer, dans le cadre de votre budget, pour atteindre progressivement cet objectif ? Certainement.

Le premier moyen est d'ordre technique. Il consiste à régler le problème de la densité des classes en même temps que le

problème posé par la publication des plans d'urbanisme directeurs concernant la densité des logements.

Le deuxième consiste à organiser des commandes groupées — je rends hommage, monsieur le ministre, à votre action dans ce sens — en utilisant largement l'industrialisation et la préfabrication en matière de construction.

Le troisième, le plus important, est d'ordre financier. En effet, les dotations départementales de classes que vous décidez chaque année sont nettement insuffisantes pour assurer seulement la construction de classes dans les chefs-lieux de départements en voie d'expansion.

Alors, comment faire ?

Il faudrait d'abord demander au Fonds de développement économique et social, quand il subventionne les projets inscrits dans les zones à urbaniser par priorité, de prévoir obligatoirement, en liaison avec vos services, la création des classes du premier degré correspondantes.

D'autre part, le phénomène de débudgétisation des investissements, qui va bientôt intervenir en matière de construction, ne pourrait-il pas jouer également en matière de constructions scolaires ?

En effet, même si vous ne nous accordez pas de subventions pour construire ces classes, tout au moins dans un temps que je souhaite relativement court, pourquoi ne pas obtenir de la Caisse des dépôts et consignations qu'elle prête aux villes des fonds dont le taux d'intérêt serait en conformité avec les règlements du ministère de l'intérieur : 5,25 p. 100 sur vingt ou trente ans, à condition que l'Etat s'engage à aider les villes à payer les annuités de ces emprunts sans qu'elles soient obligées de recourir aux fonds de la loi Barangé, destinés avant tout à l'entretien et à l'équipement ?

Les financiers de votre ministère, ou tout simplement le ministre des finances, devraient envisager ce moyen, qui pourrait être mis au point en accord avec les inspecteurs des finances, les préfets, les maires et les inspecteurs d'académie.

En ce qui concerne les moyens en personnel, je vous mets en garde, monsieur le ministre, quant à la facilité du système des transferts de personnels du premier degré. Dans l'avenir, 10.244 classes comptant moins de seize élèves risquent d'être supprimées et, parmi elles, 2.600 sont en voie de suppression rapide. Beaucoup de ces suppressions de classes entraîneront évidemment la fermeture d'une école. Or l'école est le support vivant de la commune rurale. C'est autour d'elle que se regroupe la population, comme autour de l'église, comme autour des notables.

Je crains donc que l'exode rural ne soit, à la longue, accentué par ces mesures.

Je ne m'inquiète pas quant à la valeur pédagogique des maîtres de nos écoles rurales. Ils pourront, heureusement, venir en ville. Mais le problème n'est pas d'ordre pédagogique, il est d'ordre sociologique.

Sur quoi faut-il s'appuyer pour recruter les maîtres qui nous manquent ?

Essentiellement, monsieur le ministre, sur nos écoles normales primaires, et j'aborde maintenant l'analyse des moyens nécessaires à leur développement.

Tout d'abord, ces moyens sont nécessaires. En effet, dans toute la France, environ 18.000 élèves maîtres ont pénétré dans nos écoles normales primaires au cours des années 1960-1961. Il est prévu que ce chiffre s'élèvera à 25.000 en 1965. Les promotions seront ainsi portées à 8.000 ou 8.500 élèves maîtres, ce qui est nettement insuffisant.

Ce chiffre, qui plafonne à 8.500, devrait être porté progressivement à 10.000. Pourquoi ? Tout simplement parce que nos écoles normales sont encore les meilleures pépinières de nos maîtres.

Serait-il nécessaire d'étoffer leur enseignement ? Oui ! Il faudrait à la fois le rendre plus large et plus profond.

Plus large, en formant des maîtres capables d'enseigner dans les classes terminales où les enfants de quatorze à seize ans recevront un complément d'enseignement, complément à la fois manuel et d'ordre général, qui devra leur permettre de devenir de véritables citoyens.

Plus large aussi, pour pouvoir former des maîtres qui enseigneront dans les classes à mi-temps qu'il convient d'ouvrir et qui représentent l'avenir de l'enseignement du premier degré. Ainsi, pourrez-vous favoriser le développement de l'enseignement général et, en même temps, assurer le développement corporel de nos enfants tout en aboutissant, probablement, dans le domaine pédagogique, au même résultat.

Plus large enfin, parce qu'il faudrait que certains élèves maîtres soient habilités à enseigner dans des classes d'inadaptés,

car il ne faut pas sous-estimer le phénomène de l'inadaptation en période de développement de la civilisation mécanicienne.

La création de ces nouvelles classes — terminales, à mi-temps et d'inadaptés — nécessite un approfondissement de la formation professionnelle de nos élèves maîtres, et cela dans deux directions apparemment contradictoires : d'une part en développant leur culture, et en leur enseignant l'histoire des métiers et des techniques, des civilisations et des institutions et davantage de psychologie que de métaphysique et de philosophie. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) D'autre part, en orientant leur formation de manière à leur donner le goût d'enseigner l'instruction civique et l'éducation morale. (Nouveaux applaudissements.)

Mais cela ne peut se faire qu'à la condition qu'une réforme des horaires de nos classes soit opérée dans ce sens. Il faut, autrement dit, humaniser leur formation, la rendre plus chaleureuse : il faut leur apprendre à se rapprocher à la fois des pouvoirs publics et des familles. Oui ! il n'est pas de meilleure articulation humaine entre pouvoirs publics et familles que des maîtres ayant reçu cette formation humaniste.

Dans un sens apparemment opposé, les programmes de l'enseignement public du premier degré doivent être simplifiés. Est-il normal que, dans des classes de quatrième ou de troisième, nos enfants qui étudient une langue étrangère apprennent davantage de vocabulaire étranger qu'ils n'en possèdent dans leur propre langue ?

Est-il normal qu'on leur enseigne la guerre de Trente ans ou la guerre de Sept ans, alors que, souvent, ils ignorent l'histoire vécue par leurs parents, c'est-à-dire l'histoire de la dernière guerre ?

Est-il normal d'exiger de nos élèves autre chose que l'usage aisé et correct de la langue parlée et la langue écrite ? S'il est bon de sanctionner les bavardages il convient de développer l'élocution. Il n'y a pas de démocratie sans exercice d'élocution à l'école. Or, nous ne pouvons plus pratiquer cette élocution dans nos classes comme il le faudrait. Nos enfants devraient pouvoir écrire vingt-cinq lignes sans faute d'orthographe et dans un style clair et précis. Voilà quelques-uns des objectifs concrets à atteindre par la formation professionnelle de nos futurs maîtres.

Monsieur le ministre, l'époque des classes creuses touche à son terme. Bientôt, comme avant la guerre, les concours d'entrée dans nos écoles normales primaires connaîtront l'émulation, la crainte d'être en compétition avec des candidats venus des collèges d'enseignement général et du premier cycle des lycées. Vous devez donc rétablir la prééminence de nos écoles normales.

Le second problème sur lequel je désire insister concerne les collèges d'enseignement général. Pour avoir eu l'honneur d'y enseigner autrefois, je connais leurs mérites et leurs servitudes. Ils doivent être le fondement de votre politique et vous devez les développer.

Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord il faut cette année déjà accueillir 90.000 élèves nouveaux dans le premier cycle du second degré. Ce nombre passera à cent huit mille l'année prochaine. En outre, les collèges d'enseignement général constituent, dans l'esprit des auteurs de la réforme de 1959, une excellente « passerelle » entre la fin des classes primaires et le début du deuxième cycle de nos établissements du second degré. Grâce à ces « passerelles », les enfants titulaires du certificat d'études et qui ont été parfois lents à s'adapter aux classes de sixième et de cinquième, peuvent accéder ensuite au cycle long des études secondaires.

Les C. E. G. forment les cadres moyens de la nation et constituent une pépinière pour les maîtres de l'enseignement public qui ont eu le courage de suivre les cours de l'enseignement supérieur et d'ajouter à leur formation pédagogique normale et à leur culture des certificats de licence.

Il vous faut donc, monsieur le ministre, encourager cette promotion et maintenir les collèges d'enseignement général, même à côté des collèges d'enseignement secondaire. Vous avez le mérite, dans le cadre de votre budget, d'en ouvrir 295. C'est bien, d'autant plus que vous allez aider les villes et les communes en nationalisant ces collèges d'enseignement secondaire. Mais pensez également à supprimer vos groupes d'orientation dispersés et à les remplacer par des collèges d'enseignement général.

Les deux sont nécessaires. Il est même souhaitable — vous ne le faites pas cette année, je le sais et le regrette — que vous assuriez comme c'est le fait des C. E. S. la gratuité des fournitures en sixième et en cinquième car nous, maires de France, avons un lourd fardeau à supporter en matière d'éducation nationale, M. Fréville l'a fort bien dit tout à l'heure.

Enfin, dernier point, les collèges d'enseignement technique.

Vous nous avez déclaré que vous alliez entreprendre la réalisation d'un vaste programme national de collèges d'enseignement technique. Avant d'entreprendre cette construction, monsieur le ministre, je pense qu'une carte scolaire de première urgence doit être établie en accord avec vos inspecteurs de l'enseignement technique, vos inspecteurs d'académie et, encore une fois, les maires. Il est nécessaire que cette carte soit tracée de toute urgence car, cette année, nous recevons 30.000 élèves de plus dans nos collèges d'enseignement technique et nous en recevrons encore 34.000 de plus l'année prochaine. Par conséquent, prenons nos dispositions dès maintenant.

Si vous ne pouvez pas arriver à trouver le personnel nécessaire — car même si les crédits étaient aujourd'hui augmentés, vous ne pourriez pas y parvenir du premier coup — en accord avec les pouvoirs publics locaux, choisissez et appuyez tous ceux dont les compétences et la culture — et quelle que soit leur origine, même s'ils proviennent de l'industrie privée — pourront être utilement employés dans nos collèges d'enseignement technique pour la formation de nos enfants.

Sinon, ce que nous avons obtenu à grands frais dans nos villes en matière de développement économique et ce que l'Etat essaie d'encourager également à grands frais par l'intermédiaire de la décentralisation industrielle risque d'être compromis à terme par cette carence de l'enseignement technique.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si, tant dans le premier degré que dans le cycle court de l'enseignement du second degré, des efforts patients, énergiques, tenaces sont accomplis par tous, pouvoirs publics, parents et maîtres, nous parviendrons à combler le fossé qui s'est creusé depuis la guerre entre nos besoins et nos moyens. Alors, au lieu de pousser à la remise en cause des bases de notre société, les citoyens qui auront été ainsi formés feront par leur vie, par leurs mœurs, par leur attachement au pays, le meilleur honneur à ce qu'on appelle l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, lors des débats budgétaires de 1963, j'avais mis l'accent sur la nécessité impérieuse de créer, dans nos départements de l'Est, des écoles maternelles. Mon appel n'a pas été vain : vous avez bien voulu, monsieur le ministre, dégager des crédits pour la construction de plusieurs dizaines de classes maternelles et enfantines. Au nom de ces tout-petits, qui n'auront plus maintenant de handicap linguistique en entrant à l'école primaire, et au nom aussi des parents, je tiens à vous remercier du fond du cœur pour la compréhension que vous avez bien voulu leur témoigner.

• Il est aujourd'hui un autre problème dont je me permets de vous entretenir, celui de l'enseignement professionnel et technique dans le nord de l'Alsace, région qui détient depuis fort longtemps, hélas, le triste record du sous-développement, pour employer le jargon à la mode.

Il se peut que la cause de ce retard soit inscrite dans la géographie et dans l'histoire, car l'appellation de glacis, utilisée pour caractériser l'Alsace entre les deux guerres, s'applique sans restriction au nord de mon département.

Alors que le Haut-Rhin et la Moselle comptent chacun quatre lycées techniques industriels, le Bas-Rhin n'en a eu jusqu'ici qu'un seul : Strasbourg, qui refuse une quantité de plus en plus grande d'élèves chaque année.

La capacité d'accueil des collèges d'enseignement technique est insuffisante. Ils sont quelquefois installés dans des conditions misérables, comme celui de Wissembourg par exemple. Pour les filles, en dehors de l'enseignement commercial, il n'y a rigoureusement rien. Les statistiques prouvent que dans quelques années, dans le nord du département du Bas-Rhin, 300 à 400 filles devront se diriger vers des collèges d'enseignement technique en sortant de troisième. Où iront-elles ?

Cette insuffisance de l'enseignement technique dans notre région est d'autant plus regrettable qu'elle freine l'expansion économique de cette zone témoin, de ce triangle à la frontière du Marché commun.

Les nouvelles firmes qui s'implantent chez nous doivent faire venir de loin leur main-d'œuvre qualifiée.

Elle est regrettable aussi parce qu'elle fait par ailleurs une facheuse publicité et qu'elle ne sert pas la cause du prestige français.

Les nombreuses délégations étrangères qui visitent nos écoles repartent édifiées. Une chambre de commerce et d'industrie d'outre-Rhin n'a-t-elle pas officiellement proposé d'organiser le

ramassage de nos jeunes gens du nord du Bas-Rhin pour leur assurer une formation professionnelle en Allemagne ? Cette lettre précise entre autres que la chambre de commerce et d'industrie du Palatinat a appris que de nombreux jeunes Alsaciens de la région frontalière n'avaient pas la possibilité d'apprendre chez eux les métiers d'ajusteur, de mécanicien et d'électricien et qu'elle était disposée, elle, à les accueillir dans ses écoles.

D'aucuns répondront : mais c'est là l'application par excellence du Marché commun. En tenant cette lettre à votre disposition, je vous laisse, monsieur le ministre, le soin d'apprécier et d'en tirer les conséquences nationales.

Enfin, cette carence est en grande partie responsable de l'émigration massive de nos jeunes ouvriers vers l'Allemagne. Il y sont, certes, attirés par le dynamisme et les salaires plus intéressants qu'ils trouvent au Bade-Württemberg ou au Palatinat, mais ce sont presque toujours ceux qui n'ont aucune qualification professionnelle qui partent.

Une enquête a été effectuée récemment à la demande de la chambre patronale de l'industrie du Bas-Rhin par l'Institut français d'opinion publique ou I. F. O. P. Cette étude, menée par des enquêteurs spécialisés, constitue un élément d'information objectif, que je me permets de vous livrer. Elle précise que si le problème des salaires constitue incontestablement l'argument invoqué en premier lieu par la majorité des personnes interrogées, il n'est cependant pas le seul facteur explicatif de la persistance des mouvements migratoires. D'autres raisons sont souvent données et, parmi elles, l'insuffisance des structures sur le plan régional.

Cette affirmation est illustrée par le fait que 22 p. 100 des émigrants interrogés — 35 p. 100 de ceux-ci résident dans l'arrondissement de Wissembourg — ont l'impression de vivre dans une région en perte de vitesse et manifestent ainsi une inquiétude à l'égard de son évolution.

L'I. F. O. P. a été amené à demander des précisions complémentaires à ce sujet, et il a constaté que 28 p. 100 des ouvriers migrants et 48 p. 100 des ouvriers non migrants, mais résidant dans la zone frontalière, déclarent qu'ils considèrent que les moyens de formation professionnelle existant dans le nord du département du Bas-Rhin sont insuffisants. Ces proportions vont même jusqu'à atteindre 40 p. 100 pour les migrants et 64 p. 100 pour les non migrants résidant dans l'arrondissement de Wissembourg.

Ces chiffres démontrent aussi — et cela, en revanche, est réconfortant — l'intérêt porté par la population ouvrière aux moyens de formation professionnelle.

Cet intérêt est d'autant plus grand que les deux tiers des ouvriers migrants sont âgés de moins de trente ans.

Pour porter remède à cette situation délicate, il faut établir d'urgence un plan de l'enseignement technique et professionnel dans cette région trop longtemps sacrifiée. En tout premier lieu, il convient de construire immédiatement un deuxième lycée technique industriel dans le nord du département, de développer les collèges d'enseignement technique de garçons existants, de construire des collèges d'enseignement technique nouveaux — et je pense notamment à celui de Wissembourg dont je vous ai entrevenu déjà à plusieurs reprises ainsi que M. le délégué à l'aménagement du territoire — de créer enfin un ou plusieurs collèges d'enseignement technique féminins pour des branches qu'il conviendra de déterminer, en fonction de la vocation industrielle de la contrée.

Ce vaste programme de développement des écoles serait la juste réparation de plusieurs dizaines d'années de relatif abandon. Dans une zone en contact constant avec l'étranger, il aiderait dans le domaine scolaire à rehausser le prestige français ; il contribuerait à donner à la région la vitalité et le dynamisme dont elle aura grand besoin à l'heure du libre affrontement économique du Marché commun ; il lui permettrait enfin d'assumer pleinement sa mission de gardienne des marches de l'Est. Le danger, en effet, n'est plus dans l'invasion dont on se prévenait autrefois par une ligne de fortification ; il est maintenant dans la pression économique et l'évasion de la main-d'œuvre. Face à cette situation, une seule parade est possible : ériger d'urgence le long de notre frontière d'Alsace une ligne de lycées et de collèges d'enseignement techniques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je représente ici un département tout à la fois rural et marin.

Chacun sait que les prochaines années vont être marquées par une nouvelle contraction du nombre des exploitations agricoles et que la marine nationale, en tant qu'exutoire pour le besoin d'emploi de nos jeunes, l'évolution des techniques aidant,

a tendance à se réduire comme une peau de chagrin. De ce fait, un problème d'instruction et un problème de reconversion se posent.

Il faut donner aux enfants des cultivateurs et aux enfants qui, normalement, se seraient dirigés vers la marine nationale, où ils auraient peut-être pu trouver un métier, une instruction générale et une formation professionnelle qui leur permettent de trouver demain des emplois.

A cet égard, la situation est tragique : tragique du fait que, cette année, les collèges d'enseignement technique ont refusé plus du tiers de ceux qui auraient pu y entrer valablement, mis à part ceux qui n'étaient pas d'un niveau capable de leur permettre de suivre avec fruit l'enseignement de ces collèges. C'est ainsi que 1.200 enfants environ ont été admis dans ces collèges techniques, et près de 600 ont été écartés qui avaient vocation à y entrer. Tragique aussi en raison de l'insuffisance des bourses, spécialement dans les milieux ruraux.

Nous savons que la contraction du nombre des exploitations, que la diminution du nombre des agriculteurs va être une des dominantes de l'évolution économique des années qui viennent. Or, dans le même temps, rien n'est fait pour tenir compte concrètement de la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs pour l'instruction de leurs enfants. Instruction plus difficile que pour les autres catégories sociales, car ils sont éloignés des villes, plus coûteuse car, de ce fait, ils sont obligés de les placer dans des internats, moins attrayant parce qu'existe toujours, vous le savez, la tentation inverse de retenir cette main-d'œuvre à bon marché dans l'exploitation agricole qu'ils dirigent.

Sur ce plan, il semble que les efforts n'aient pas été suffisants, et je vous demande de bien vouloir prier vos services de se pencher sur ce problème des bourses rurales qui a fait l'unanimité des préoccupations des membres de la commission des affaires culturelles. Appartenant à la commission des finances, je n'ai pas assisté à cette réunion, mais mon ami, M. Fréville, me l'a rappelé il y a un instant.

Avant de descendre de cette tribune, après ce très court propos, je poserai une dernière question au sujet des bourses. Estimez-vous, à l'époque de la mécanographie, qu'il faille attendre si longtemps à la fois la décision d'octroi ou de rejet de bourses et, dans la première hypothèse, le versement effectif ?

Je citerai un exemple tout récent et concluant, monsieur le ministre : un animateur des familles populaires du Morbihan — qui m'a d'ailleurs dit vous avoir écrit — n'a appris qu'à mi-octobre le refus opposé à la demande de bourse d'enseignement supérieur de son fils. Il avait déjà pris ses dispositions pour l'inscrire à la faculté, au restaurant universitaire, pour retenir une chambre. Que sais-je encore ? Et, aujourd'hui, il se trouve dans la situation embarrassante d'un homme qui n'a pas la possibilité d'entretenir, sans bourse, son fils à Rennes. Etant donné qu'il n'a été informé de la décision de rejet que le 15 octobre, il ne veut pas faire machine arrière vis-à-vis de son fils...

Est-il admissible à notre époque d'attendre que l'année scolaire ou universitaire soit déjà commencée pour connaître le sort réservé à une demande de bourse ?

Je vous demande donc, sur ces deux points, de vouloir bien faire un effort particulier dans l'enseignement technique en faveur des régions qui ont des problèmes tragiques de reconversion de classes sociales à résoudre dans les années qui viennent.

Je me suis laissé dire que pour mon département — j'ai horreur des propos particuliers mais rien ne vaut le concret — rien n'était prévu pour les collèges d'enseignement technique dans le budget de 1965 ; seul est envisagé pour l'enseignement général l'achèvement du lycée de Lorient commencé en 1952, il y a douze ans !

Cette carence s'explique mal face aux problèmes que doit affronter un département qui est zone spéciale d'action rurale et qui, à ce titre, monsieur le ministre, aurait dû bénéficier de la sollicitude de votre ministère comme il l'a profité de celle de certains autres, en particulier de l'agriculture et de la santé. Aussi je vous demande de bien vouloir faire en sorte qu'une solution soit apportée à ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Peretti. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Achille Peretti. Mesdames, messieurs, je vais joindre ma voix pourtant amicale au chœur des nombreux orateurs qui m'ont précédé et me suivront à la tribune pour y faire entendre leurs doléances ou présenter leurs observations, en dépit ou en raison de vos complètes explications.

Mais, auparavant, et contrairement à d'autres, je reconnaitrai bien volontiers les immenses efforts d'un Gouvernement qui a

trouvé un héritage difficile et l'assurerai, une fois de plus, de mon soutien.

C'est justement ce soutien qui m'impose le devoir de dire ce qui ne va pas encore, tout en me réjouissant de ce qui va déjà mieux. Mon ambition est d'ailleurs modeste et se limitera à l'examen de problèmes concrets.

Je voudrais d'abord attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur l'erreur ou l'injustice — quand ce ne sont pas les deux à la fois — que constituent l'adoption, puis l'exécution stricte de normes financières ou techniques calculées de façon par trop générale et sans tenir un compte suffisant ou réel des différences économiques ou géographiques des régions auxquelles elles entendent s'appliquer.

S'il est bon, par exemple, de prévoir que les élèves devront disposer en moyenne de 40 mètres carrés par enfant dans les lycées, de 30 mètres carrés dans les C. E. G. et les C. E. S. et de 15 à 20 mètres carrés dans les écoles primaires, il me semble pour le moins exagéré de considérer que ce qui est facilement réalisable en Sologne ou dans les Landes peut l'être dans la région parisienne et plus particulièrement à Paris ou dans la proche banlieue.

De même, il me paraît excessif d'exiger qu'une école maternelle comprenant cinq classes, puis sept classes après les réclamations d'une municipalité, s'érige sur un terrain ayant coûté au départ plus de 160 millions d'anciens francs et valant actuellement 320 millions d'anciens francs, ce qui, dans le meilleur des cas, met le prix de la classe à près de 23 millions d'anciens francs, avant même que la construction ne soit engagée.

L'administration doit se soucier davantage d'une meilleure utilisation des terrains dont elle dispose parcimonieusement dans de nombreuses localités et tenir compte des difficultés financières qu'elle impose, anormalement dans bien des cas, aux collectivités locales.

Toutes les fois qu'un terrain s'y prête, on devrait permettre d'ériger, même à des fins différentes, des constructions utilisant toutes les possibilités laissées par les servitudes du plan d'aménagement. On sait, par exemple, que le sous-sol des constructions scolaires n'est presque toujours utilisé que très partiellement. Pourquoi, sous réserve de précautions normales et suffisantes, ne pas y permettre l'aménagement de salles municipales ou de parcs à voitures ?

Vous connaissez mieux que quiconque, monsieur le ministre, les charges imposées à ceux qui veulent construire. De nombreux exemples, hélas, pourraient en être cités ! Il y a quelques instants, M. Nungesser évoquait devant moi l'incompréhensible délai qui retarde la construction d'un lycée classique et moderne à Champigny.

Ce qui est vrai des normes techniques, l'est aussi et plus encore des normes financières. Les bases sur lesquelles sont calculées les subventions accordées aux communes sont inexactes. Croit-on vraiment que dans les régions à climat froid, il soit possible de conserver des préaux ouverts ? Certainement pas ! Aussitôt la construction terminée, les administrations locales doivent faire face seules aux demandes des enseignants et des parents d'élèves.

Il s'agit de ces travaux indispensables que des textes récents, modifiant le régime d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré, qualifient de « supplémentaires » et dont la charge totale, ainsi que celle des « aléas des constructions, des hausses » sont laissées aux collectivités locales.

Celles-ci sont réduites, on le sait et on ne le répète jamais assez, au régime de la subvention forfaitaire amputée d'abattements déterminés par la valeur du centime démographique.

En ce qui concerne l'équipement du second degré, je souligne une fois de plus qu'en application d'un décret intervenu en 1962 les collectivités locales supportent des charges énormes : 50 p. 100 du prix du terrain et une participation très importante aux dépenses de construction.

De même, des textes plus récents fixant les régimes financiers des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire continuent à imposer aux communes les frais de fonctionnement matériel de ces établissements. Pour être juste il convient de rappeler cependant que l'Etat a reconnu antérieurement ses obligations en prenant la charge des frais de même nature quand ils proviennent de collèges d'enseignement général dépendant d'établissements privés placés sous le régime du contrat d'association.

En vérité, l'Etat doit préciser l'effort qu'il est disposé à faire et qu'il veut faire. Il ne faut pas, dès le départ, de malentendus tendant à reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre ou à accorder moins que l'on ne semble apparemment le faire.

Par ailleurs, et depuis que le débat budgétaire est engagé, combien de fois n'ai-je pas entendu parler du principe de la non-rétroactivité des lois ? Quel refuge normal n'a-t-il pas constitué pour les responsables placés pourtant devant des situations douloureuses ! Mais alors comment admettre la rétroactivité des simples décrets ?

En 1959, une ville a été chargée par écrit par votre ministère d'acheter pour son compte un terrain destiné à la construction d'un lycée de jeunes filles. Est-il admissible que trois années après on invoque, pour se soustraire à d'indiscutables engagements, les dispositions d'un décret, acte purement gouvernemental, intervenu en 1962 ?

En la matière il y a deux fautes : en premier lieu la rupture unilatérale d'un contrat librement consenti et l'annulation arbitraire d'un mandat clairement confié ; la deuxième, plus grave à mon point de vue, est la rétroactivité d'un texte qui n'aurait même pas eu la consécration du pouvoir législatif.

Je reviens — pour la dernière fois, je l'espère — sur le problème des cours spéciaux. Par le biais de la réorganisation parisienne, un commencement sérieux de satisfaction nous a été donné. Je vous en rends d'autant plus volontiers hommage, monsieur le ministre, que vous avez mis fin de la sorte à une situation remontant à 1947 et dont on pouvait difficilement vous rendre responsable.

Mais il apparaît nettement que les dispositions de la loi du 10 juillet 1964 ont créé un besoin de précisions pour le département de la Seine, pour les communes de banlieue et la ville de Paris elle-même, au sujet des mesures financières propres aux dépenses d'enseignement.

Je voudrais que vous me fassiez connaître en conséquence d'abord quelle est la durée de l'obligation faite aux communes de participer aux dépenses de personnel des enseignements spéciaux relatives aux collèges d'enseignement général, c'est-à-dire pour les classes autres que les classes élémentaires ; ensuite, dans quelles conditions seront déterminées les charges de l'Etat dans ce domaine.

Sur le premier point, l'expression : « maintien temporaire » des enseignements spéciaux doit-elle signifier la période qui s'écoulera avant que les agents du cadre unique des professeurs spéciaux d'enseignement primaire deviennent des fonctionnaires de l'Etat, la date extrême étant fixée au 1^{er} janvier 1968 ?

Sur le second point, quelle est la réglementation déterminant la part de l'Etat, cette part qui va fixer, pour le principal, le poids de la contrainte imposée aux collectivités locales pendant la période transitoire précédant la prise en charge totale de ses obligations par l'Etat ?

Ce sont là des questions bien précises auxquelles il me serait agréable d'avoir des réponses claires et chiffrées.

Pour conclure, je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que les charges financières soient bien connues, sans surprise pour personne, et calculées en tenant compte des véritables situations et des réels besoins.

Il faut essentiellement que chacun, Etat et collectivités locales, assume ses propres responsabilités et intervienne selon ses moyens en respectant les engagements pris.

Quant au règlement — et ma réflexion est générale car elle intéresse l'ensemble des administrations — il faudrait ne pas perdre de vue que s'il est nécessaire, il doit être édicté pour faciliter le travail et la vie des administrateurs et du citoyen et non pour les compliquer.

Il y a, à vrai dire, deux sortes de règlements : ceux qui sont sanctionnés, peu ou prou, par une légère amende et qui sont d'autant moins respectés qu'ils sont nombreux, compliqués, et que la peine qui les sanctionne est faible ; et ceux qui aboutissent ou devraient aboutir rapidement à la délivrance d'une autorisation, et qui sont appliqués trop souvent dans des conditions telles qu'ils contrarient, quand ils n'empêchent pas, bien des initiatives et bien des réalisations.

Il en est, en réalité — M. le ministre voudra bien excuser cette image — des normes et des règlements comme des remèdes : pris à petite dose et compte tenu de l'état du patient, ils sont bénéfiques ; à forte dose et administrés inconsidérément, le malade en souffre lorsqu'il n'en voit pas sa guérison sérieusement compromise.

C'est pourquoi je souhaite vivement que vous continuiez d'agir avec chaque jour moins de formalisme, davantage de réalisme et de rapidité, avec le seul souci de l'efficacité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Cornette. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Cornette. Mesdames, messieurs, si nous en croyons le Gouvernement, le problème scolaire serait en France en excellente voie de règlement.

M. le ministre de l'éducation nationale déclare notamment que pour les constructions scolaires, le total des autorisations de programmes, pour les quatre années de 1962 à 1966, atteindra les 12 milliards de francs prévus dans le IV^e plan.

Nous ne le nions pas. Mais nous rappelons une nouvelle fois que la commission officielle dite « Le Gorgeu » demandait pour cette période non pas 12 mais 14 milliards et demi de francs de crédits qu'elle estimait « incompressibles », et que le Gouvernement les a cependant ramenés d'autorité à 12 milliards. C'est en se basant sur cette somme qu'il calcule son pourcentage de réalisation des recommandations de cette commission.

Notons en passant que ces 2 milliards 500 millions de francs supprimés correspondent exactement aux crédits indispensables à la mise en place du réseau de classes de transition et de classes terminales totalement inexistantes et pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu ni en 1964 ni pour 1965.

Or ces classes — M. le ministre ne l'ignore certainement pas — sont nécessaires à l'application de l'obligation scolaire portée à seize ans à partir de 1967. Cette carence empêchera le Gouvernement d'appliquer alors sa propre loi.

La commission du V^e plan vient en effet de constater que l'application de la loi en cause était désormais « hors de portée » et ne pourrait intervenir, dans la meilleure des hypothèses, qu'à partir de 1972. Cinq ans de retard avoués ! N'est-ce point, exprimé par une commission officielle, un véritable constat de faillite ?

Au terme de l'application du IV^e plan, fin 1965, les 14.500 millions de francs de crédits « incompressibles » demandés à l'origine, amputés de 2.500 millions au départ, dévalués de 2 nouveaux milliards en raison de l'augmentation des prix à la construction, ne représenteront plus en fait que 10 milliards de francs en tout. Ainsi, les recommandations impératives de la commission Le Gorgeu qui constituaient un minimum auront été respectées, non pas à 90 p. 100 comme le déclare M. le ministre, et encore moins à 100 p. 100 mais en vérité à moins de 70 p. 100. Les chiffres sont éloquentes.

M. le ministre affirme encore que le budget de l'éducation nationale marquera, pour les constructions, une augmentation de 7 p. 100 par rapport au précédent.

Mais il oublie de préciser qu'il s'agit de crédits d'autorisations de programme et non de crédits de paiement.

Ne chicanons pas mais M. le ministre omet d'ajouter — M. le Premier ministre ne l'a pas dit non plus dans sa conférence au coin du feu — que l'augmentation est de 10 p. 100 pour l'ensemble des services civils. Dans ces conditions, l'éducation nationale ne semble pas privilégiée comme on se plaît à l'affirmer.

Pour renforcer sa démonstration, M. le Premier ministre éprouve le besoin d'établir une comparaison entre le pourcentage de l'augmentation dont bénéficie l'éducation nationale avec celle du budget des armées qui ne progresse, paraît-il, que de 5 p. 100, mais il néglige le fait que les effectifs scolaires augmentent d'année en année tandis que ceux de l'armée diminuent.

Il n'avoue pas non plus que des transferts, disons opportuns, sont opérés du ministère des armées sur d'autres ministères, que les crédits d'équipement militaire — il faut tout de même le dire — augmentent de 14 p. 100 et que les crédits relatifs à la force de frappe augmentent de 25 p. 100.

Enfin, M. le Premier ministre ayant pris l'initiative de la comparaison, poussons celle-ci jusqu'au bout. Au crédit de 2.750 millions de francs inscrit, pour l'éducation nationale, au titre des investissements, opposons le crédit de 10.037 millions de francs du poste correspondant de la guerre. Nous sommes alors amenés à constater que le premier n'atteint pas le quart du second.

Mes chers collègues, un budget est l'expression d'une politique. Son établissement postule un choix. Aucun doute, comme nous venons de le voir, quant au choix décidé par le Gouvernement. Malgré la légère amélioration des crédits scolaires qu'en toute honnêteté nous reconnaissons, la priorité est accordée aux investissements militaires, au détriment des équipements collectifs, notamment de l'éducation nationale.

Cependant, les crédits n'ont pas été ménagés à l'enseignement privé. En effet, n'est-il pas prévu, ainsi que le déclarait M. le ministre de l'éducation nationale, une augmentation de 270 millions de francs au titre de l'aide à l'enseignement privé ?

Cette augmentation serait justifiée par la croissance des effectifs et par la majoration des rémunérations consécutives au relèvement des traitements de référence dans l'enseignement

public. Si l'on sait que l'augmentation dépasse le tiers de la dotation prévue pour 1964, on peut se demander si la motivation « ajustement aux besoins » est vraiment justifiée, car la croissance des effectifs de l'enseignement privé conjuguée, certes, avec le facteur augmentation des salaires ne peut représenter ni justifier — convenez-en — une majoration de plus d'un tiers.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé, concernant la situation dans le premier degré dont M. le ministre n'a d'ailleurs pas parlé, sans doute parce qu'il estime que le problème est résolu pour cet ordre d'enseignement.

Examinons d'abord la situation des écoles maternelles. Dans les grandes villes, on en manque de plus en plus et il est souvent impossible, à Paris, notamment, d'obtenir une place pour un enfant de moins de quatre ans. Dans beaucoup de classes, les effectifs atteignent 60 élèves et même davantage, tandis que la moyenne nationale est de 53, bien que dans de nombreuses localités on ait reculé d'un an et même de deux ans l'âge d'admission.

Dans ces conditions, la plupart de nos écoles maternelles, surtout dans les grands centres, ne peuvent plus remplir leur mission, non seulement pédagogique, mais sociale. Comment, d'ailleurs, en serait-il autrement puisque le nombre de classes ouvertes cette année est ramené à 1.000 pour accueillir 60.000 enfants de plus ?

J'admets volontiers que, dans l'enseignement élémentaire, la situation est moins mauvaise ; mais si les effectifs nationaux ont très légèrement diminué — de 76.000 — les effets des migrations de population vers les villes et l'édification des grands ensembles posent des problèmes de locaux, d'ouvertures de classes, sans que par ailleurs des fermetures de classes puissent être opérées.

Diviser le nombre total des élèves d'un département ou du pays par le nombre d'élèves fixé pour une classe, en vue d'obtenir le nombre de postes, c'est peut-être un raisonnement d'inspecteur des finances, mais ce n'est assurément pas un raisonnement d'administrateur ni d'enseignant ; je crois bien d'ailleurs que tel ne doit pas être non plus le raisonnement de M. le ministre.

Cependant, telle est la méthode employée. On établit un calcul sur la moyenne nationale pour en conclure que les classes ne sont pas chargées et ne prévoir, en conséquence, aucune création de postes en 1965 alors que, pour tenir compte des migrations, 5.000 postes supplémentaires auraient été nécessaires. Cette méthode est donc absurde.

Il en résulte qu'en Seine-et-Oise, pour ne citer que ce type de région en pleine expansion démographique, plus de 1.300 postes ne sont pas pourvus, qui auraient permis de procéder aux ouvertures indispensables.

Dans certains départements, on ferme des classes, lorsque l'effectif moyen est inférieur à trente-cinq élèves, pour pouvoir en ouvrir ailleurs — M. le ministre connaît les instructions qu'il a données dans ce sens à ses services — là où il y a afflux de population ; or on ne procède généralement à une ouverture de classe nouvelle que lorsque l'effectif moyen dépasse quarante élèves, dans l'enseignement élémentaire, et plus de soixante élèves, dans les maternelles.

Nous sommes loin des classes de vingt-cinq élèves !

Convenons donc que le critère de l'effectif moyen est une véritable hérésie pédagogique. En voici un exemple parmi tant d'autres : une école qui accuse une moyenne de moins de trente-cinq élèves peut — et c'est souvent le cas — comporter un effectif de quarante-cinq élèves et plus au cours préparatoire. Je pourrais, par exemple, citer telle école où la moyenne générale frise trente-neuf élèves et dont le cours préparatoire compte cinquante élèves dont quatre inadaptés. Il est impossible de ventiler ce cours préparatoire de cinquante élèves. Mais, en raison de la fatidique moyenne, il ne peut être question d'ouvrir une nouvelle classe. Le cours préparatoire devra donc fonctionner toute l'année avec ses cinquante élèves dont quatre inadaptés.

Monsieur le ministre, vous pouvez vérifier ce que j'avance. Je puis vous nommer la commune en question si vous le désirez. Et cette situation est de plus en plus fréquente dans le pays.

Faute de crédits, le ministre de l'éducation nationale et les inspecteurs d'académie doivent recourir à des expédients. Lorsque, dans certains départements, l'inspecteur d'académie dispose d'un contingent important de suppléants, il les affecte à un poste fixe et le tour est joué. Il utilise alors les crédits de suppléance pour les payer. Ainsi, on peut déclarer — et M. le ministre pourra l'affirmer à cette tribune — que tous les postes sont pourvus. Mais une partie des postes étant occupés par des suppléants, les remplacements ne seront pas assurés

au cours de l'année. On devra alors répartir et entasser les élèves du maître malade dans les autres classes.

Il est une autre mesure, beaucoup plus grave et dont on a déjà parlé ce soir, qui menace de bouleverser la carte scolaire française. Pour pallier la pénurie de maîtres et faire des économies, à mon sens illusoire, on envisage la fermeture de nombreuses écoles de village ne comptant pas plus de quinze ou seize élèves. Cette décision ministérielle récente a provoqué une très grande émotion dans les régions rurales, chez les parents d'élèves, les instituteurs et les municipalités. Il est des départements où l'application systématique de cette circulaire entraînerait la fermeture de 50 p. 100 des écoles.

Je reconnais volontiers que l'on peut envisager une telle mesure dans certains cas. Mais la décision d'autorité de M. le ministre fait fi des comités techniques paritaires pourtant légalement compétents en la matière, et du conseil départemental dont la consultation est cependant obligatoire en pareil cas, comme elle fait fi aussi des conseils municipaux dont l'avis est également indispensable. En conséquence nous estimons cette décision illégale.

Je n'ignore pas que M. le ministre a demandé aux inspecteurs d'académie de juger avec discernement et je m'en réjouis. Il n'en reste pas moins que la circulaire demeure en vigueur et on m'a cité le cas d'un département, parmi d'autres sans doute, où des écoles ont été fermées au mois de septembre sans que les autorités locales et les maires en aient été informés et où les enfants se sont présentés à la rentrée devant des portes closes. Un de mes collègues ici présent a assisté à une telle scène et peut en témoigner.

Enfin, la fermeture des écoles de moins de seize élèves ne constituerait-elle pas une nouvelle atteinte à l'école laïque ?

En effet, dans nombre de communes où l'école publique disparaîtrait, l'école privée continuerait, elle, à fonctionner et drainerait la plupart des écoliers du village. Les établissements privés n'étant pas soumis aux exigences d'effectifs, la classe supprimée réapparaîtrait bientôt à l'école privée et l'Etat en paierait le maître, conformément à la loi Debré.

Dans ces conditions, ne sommes-nous pas en droit de déclarer qu'appliquer la circulaire du 28 juillet, c'est saboter et même saborder purement et simplement l'enseignement laïque ?

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, d'annuler la circulaire en question, de laisser aux comités paritaires le soin de prononcer les fermetures et même d'abandonner, si jamais vous les avez conçus, vos projets de suppression ultérieure des écoles à une et deux classes.

Quant aux collèges d'enseignement général, dont on a déjà beaucoup parlé ce soir et qui accueillent près d'un million d'élèves — ce qu'on ignore généralement à travers le pays — ils connaissent des difficultés plus grandes encore que les écoles élémentaires.

Si le nombre des créations de postes augmente par rapport à 1964 dans les C. E. G., ceux-ci doivent faire face à une augmentation d'effectifs de 109.000 élèves pour lesquels le ministère n'offre que 61.000 places supplémentaires ; 48.000 élèves devront donc s'entasser dans des classes déjà surchargées car on ne crée un nouveau poste que si la moyenne des effectifs par classe atteinte quarante et un.

Il nous paraît donc indispensable et urgent, pour décongestionner les classes, de créer plusieurs milliers de postes en 1965.

La crise de la construction est particulièrement grave aussi pour les C. E. G. qui fonctionnent généralement dans des locaux de fortune. Quand se décidera-t-on — la question a été posée tout à l'heure et je la pose à nouveau — à nationaliser ces établissements au lieu de continuer à les considérer comme des écoles à la charge des communes ? M. le ministre nous a dit tout à l'heure que cette nationalisation était prévue pour cinquante C. E. G. Mais à ce rythme, il faudra plus d'un demi-siècle pour nationaliser tous ces établissements. N'oubliez pas qu'il y en a 4.000 en France !

Les fournitures scolaires, dont on a tant parlé aussi, devront toujours être payées par les familles si la commune ne les offre pas.

M. le ministre pense que les collectivités peuvent utiliser à cet effet les fonds Barangé. Mais il ne doit cependant pas ignorer que ces crédits doivent légalement être utilisés à d'autres fins. Ce serait en outre, répond M. le ministre à l'un de nos collègues pour justifier son refus, un transfert à l'Etat des charges des communes. Voilà une nouvelle erreur !

M. le ministre ne doit pas ignorer non plus que les communes n'ont jamais été obligées de payer les fournitures scolaires des C. E. G., pas plus d'ailleurs que celles des écoles élémentaires.

Pourquoi aussi avoir fait, par circulaire, une discrimination entre les élèves de C. E. G., qui appartiennent en général aux catégories sociales les plus humbles et les élèves des lycées alors que les crédits pour fournitures scolaires votés l'année dernière étaient destinés aux élèves de sixième et de cinquième sans distinction ? Nous demandons donc l'extension immédiate des allocations pour fournitures scolaires à tous les élèves de cinquième et de sixième des C. E. G.

Enfin, dans ces établissements, il n'existe pratiquement pas de personnel administratif. Il est évident que cette situation ne peut durer.

Il n'est pas jusqu'à l'éducation physique qui ne soit négligée dans ces établissements. Comment en serait-il autrement quand on sait qu'il n'y a qu'un professeur d'éducation physique pour 900 élèves ? Malgré les 150 postes nouveaux prévus pour 1965, la situation demeurera inchangée. Si c'est ainsi qu'on enseigne et qu'on encourage l'éducation physique, il serait vain d'espérer pour les prochains Jeux olympiques la conquête des médailles d'or par d'autres champions que les centaures quadragénaires.

En conclusion je constate, sans proférer d'insultes envers qui que ce soit, monsieur le ministre, et avec la plus grande courtoisie, qu'au bout de six ans de pouvoir stable et, paraît-il, efficace, le Gouvernement, qui en est à son septième budget, n'est pas encore parvenu à résoudre le problème scolaire et qu'il continue à refuser à l'éducation nationale les moyens de son expansion, alors qu'à tout propos le pouvoir exalte la grandeur.

Ce qu'il faut, ce sont des crédits raisonnablement employés et équitablement répartis, et ce n'est pas le budget de 1965 qui portera remède à cette situation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Couderc.

M. Pierre Couderc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat, qui s'ouvre au moment où le monde de l'agriculture affirme sa place, dans la nation, me conduit tout naturellement à vous parler du problème scolaire dans le milieu rural.

Je tiens à préciser que ce n'est pas de l'enseignement agricole que je veux vous entretenir, mais de l'enseignement scolaire à ses divers stades et des difficultés que rencontrent les familles pour en faire bénéficier leurs enfants dans les milieux ruraux et plus particulièrement dans les régions à densité démographique faible, ou défavorisées par les conditions de climat et d'altitude.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous êtes penché sur ce problème, dont plusieurs de mes collègues et moi-même vous avons entretenu lors de votre exposé budgétaire devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Néanmoins, je veux attirer votre attention sur quelques points qui me paraissent essentiels.

En premier lieu, je tiens à vous rappeler que l'inquiétude a saisi les populations rurales à l'annonce de votre intention de fermer les écoles dont l'effectif est inférieur à seize élèves.

Dans certains départements où la densité est faible et la population très répartie, le nombre des écoles comptant moins de seize élèves est très important et je ne crois pas m'avancer en disant, comme beaucoup d'autres de mes collègues, que 50 p. 100 des écoles existantes seraient appelées à disparaître si vos décisions étaient appliquées strictement.

Vous nous avez donné des apaisements à ce sujet en nous disant que des dérogations seraient apportées à la fermeture de certaines écoles et que vous demanderiez à vos services régionaux ou départementaux de se montrer libéraux dans l'interprétation des textes en tenant compte des cas particuliers qui pourraient se poser.

Il est très difficile, certes, de conserver des écoles à très faible effectif et situées dans des régions isolées, en raison des difficultés de recrutement des maîtres et d'un séjour dans des conditions de vie difficiles.

Cependant — et j'aborde ici le second point de mon exposé — il est parfois difficile aussi de mettre à la disposition des familles un service de ramassage, du fait que les fermes ou les habitations sont très éloignées les unes des autres, ou mal desservies en chemins, ou que pendant l'hiver, dans les régions enneigées à haute altitude, la circulation est interrompue fréquemment.

C'est pourquoi vous devez, monsieur le ministre, dans la mesure du possible maintenir les écoles dans les régions déshéritées.

Je veux insister aussi sur le ramassage scolaire et vous demander d'intervenir plus directement pour en assurer l'organisation et l'entier financement. Votre objectif devrait être d'assurer gratuitement, dans les régions rurales, le ramassage de tous les enfants d'âge scolaire à quelque enseignement, public ou privé, qu'ils appartiennent.

Si malgré tout, monsieur le ministre, dans certains cas, l'école à faible effectif ne peut être maintenue, si le ramassage ne peut être effectué en raison des difficultés qu'il présente, venons-en à la troisième éventualité qui se présente pour ces familles : l'éloignement de leurs enfants qui vont entrer dans les internats d'établissements scolaires. Outre qu'à l'âge de six ans, l'affectivité de ces enfants risque de subir un choc et que pour les parents la séparation peut créer aussi un état psychologique défavorable, on impose à ces familles des charges financières considérables.

Cela m'amène à vous parler pour terminer des bourses attribuées aux familles d'agriculteurs. A ce sujet, j'attire votre attention sur deux points.

De renseignements pris, de statistiques et d'informations personnelles, il ressort que les commissions chargées d'examiner les dossiers de demandes se montrent très sévères dans l'attribution des bourses aux familles d'agriculteurs. Il est vrai que les représentants à ces commissions des organisations professionnelles voient, en quelques heures, défiler des centaines de dossiers et qu'ils ne sont guère là que pour entériner des décisions déjà prises.

En accord avec M. le ministre de l'agriculture, ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, définir des critères précis qui tiendraient compte non seulement du revenu de l'exploitation mais aussi du fait qu'en raison de son caractère familial plusieurs personnes non salariées travaillent à l'obtention de ce revenu sans que leur travail soit pris en compte dans les frais d'exploitation et de gestion ou dans les charges salariales ?

De plus, l'attribution des bourses à partir de l'âge scolaire de six ans devrait être retenue par vos services.

Je conclus, monsieur le ministre, en vous demandant en mon nom et au nom de tous les amis de mon groupe, de vous attacher à résoudre ces difficultés pour que les populations rurales puissent, dans le domaine de l'enseignement et de la culture, accéder à la parité avec les autres classes sociales. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fajon. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Etienne Fajon. Mesdames, messieurs, les prévisions budgétaires qui concernent l'éducation physique et sportive, sur laquelle portera mon intervention, nous semblent sans commune mesure avec l'étendue des besoins dans ce secteur.

Faute de pouvoir éplucher tous les chiffres dans le court délai que notre singulier règlement m'impartit, je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des 151 millions de francs inscrits au chapitre 66-50 pour les subventions aux départements et communes, en vue de l'équipement sportif des établissements primaires, secondaires et techniques.

D'après les normes admises par le Gouvernement lui-même, ce chiffre devrait atteindre 10 p. 100 du crédit global affecté aux constructions scolaires correspondantes.

Or, ce crédit global, pour inférieur qu'il soit en regard des besoins réels, est de l'ordre de 3 milliards de francs, de sorte que, pour l'équipement sportif des établissements à construire, il faudrait, en s'en tenant à votre propre jugement, 300 millions. Vous en prévoyez la moitié, alors que, compte tenu du sous-équipement des écoles déjà existantes, vous devriez en prévoir, non pas la moitié, mais le double.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes déclaré ces jours-ci, à plusieurs reprises, satisfait de votre budget. Il ne contient pourtant pas, tant s'en faut, les moyens de remédier aux graves déficiences que chacun constate.

Dans le premier degré, le dévouement des instituteurs et les efforts des organisations qui dépendent de la ligue de l'enseignement — l'U. S. E. P. et l'U. F. O. L. E. P. — ne peuvent pallier la rareté des terrains de jeux et des stades, des piscines et des gymnases.

Dans le secondaire et le technique, des maîtres compétents m'ont affirmé qu'on ne trouverait pas en France cinq établissements où le programme de cinq heures hebdomadaires d'éducation physique puisse être correctement...

Dans l'enseignement supérieur, la situation est sensiblement différente.

Il est vrai que M. le ministre de l'éducation nationale — qui représentait le Gouvernement aux jeux Olympiques — a déjà supprimé l'épreuve d'éducation physique au baccalauréat et qu'il voue à la disparition les enseignants spéciaux du premier degré dans le département de la Seine, c'est-à-dire 1.500 professeurs d'éducation physique.

Vous recourez, de surcroît, à la discrimination politique à l'égard non seulement de maîtres qualifiés dont les idées vous déplaisent, mais encore d'une grande fédération populaire, comme la F. S. G. T., forte de 300.000 adhérents dont 130.000 licenciés, fédération qui rend au sport français des services incalculables et que votre Gouvernement prive de la subvention à laquelle elle a droit.

Vous feriez mieux de tirer la leçon des jeux Olympiques qui viennent de se dérouler à Tokyo.

Ces jeux ont vu la participation d'athlètes français nombreux et valeureux. Nous les félicitons toutes et tous pour leur mérite en nous gardant aussi bien de ce que j'appellerai le chauvinisme de la médaille, que du mépris injustifié envers ceux qui n'ont pas gagné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais les résultats des jeux, dans la mesure où ils reflètent l'organisation de l'éducation physique et du sport dans les différents pays, montrent surtout l'urgente nécessité pour la France d'un changement fondamental dans ce domaine. En effet, le problème n'est pas seulement de former, en vue des compétitions internationales, quelques champions exceptionnels. Il est surtout d'assurer concrètement le droit à la pratique du sport pour tous les jeunes dès l'école primaire, puis à l'université, à l'armée et dans les usines.

Plus précisément, nous pensons qu'il faut inclure dans chaque établissement scolaire nouveau les installations sportives indispensables, donner aux établissements existants — je parle bien entendu de l'enseignement public — l'équipement qu'ils n'ont pas, aider les municipalités à construire des gymnases et des piscines, obliger les grandes entreprises à fournir des installations sportives à leur personnel, doter Paris de grands stades dignes de notre capitale, subventionner les associations sportives de masse en fonction du rôle qu'elles jouent et non pas en fonction des aversions politiques du pouvoir.

Il faudrait certes doubler les chiffres modestes du budget dont je parle, mais nous croyons que l'argent serait mieux employé là qu'à d'autres postes, dès lors qu'il s'agit d'assurer à nos jeunes la pratique d'activités essentielles à l'épanouissement de l'homme moderne.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Etienne Fajon. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. J'aimerais obtenir une précision de votre part, concernant le chiffre que vous venez d'avancer. Vous avez — je crois — parlé d'un crédit de 151 millions de francs, en ajoutant que ce chiffre devrait être doublé si l'on voulait doter la France des équipements sportifs indispensables. Pourrais-je avoir de votre bouche confirmation de ce chiffre ?

M. Etienne Fajon. J'ai bien dit 151 millions et j'ai effectivement ajouté qu'il convenait de doubler ce chiffre pour respecter vos propres normes.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. J'avais donc bien compris et je tiens à vous dire que je vous donne entièrement raison.

Je vous fais toutefois remarquer que, dans l'ensemble des crédits alloués à ce titre par le ministère des finances, sont inscrits non seulement un crédit de 151 millions de francs, mais un autre crédit de 228 millions.

Ainsi se trouve plus que doublée la dotation dont vous parliez. Je suis heureux de vous donner satisfaction. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Etienne Fajon. Votre interruption, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me prend pas au dépourvu.

En dehors de cette enceinte, j'avais déjà avancé des chiffres de cette nature, lesquels avaient fait, en votre absence, de la

part de vos services, l'objet d'une rectification analogue à celle que vous venez de faire.

Le chiffre que j'ai cité est extrait du rapport de la commission des finances qui nous a été distribué ce matin. A moins que je ne sache pas lire, il apparaît, s'agissant uniquement des subventions prévues pour les collectivités aux fins d'équipements sportifs des établissements nouveaux à construire, que le chiffre de 151 millions de francs est le bon. J'attends que M. le rapporteur spécial de la commission des finances ici présent me contredise.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, désirez-vous répondre à la question posée par l'orateur ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat l'a fait, me semble-t-il, avec beaucoup de pertinence. Si notre collègue avait eu le temps de parcourir mon rapport, il aurait vu qu'il contient les chiffres cités par M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Je précise que le crédit de 151 millions de francs provient de la loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs et que l'autre crédit de 228 millions de francs concerne les équipements sportifs scolaires et universitaires. Il s'agit donc bien de crédits qui doivent être répartis auprès des municipalités pour les équipements sportifs civils, d'une part, et pour les établissements d'enseignement, d'autre part.

Par conséquent, vous avez entièrement raison, monsieur le député, de demander le double de 151 millions de francs. Je suis heureux que satisfaction vous soit donnée.

M. Pierre Clostermann. Votre papier n'était pas au point.

M. le président. Monsieur Clostermann, vous n'avez pas la parole.

M. Etienne Fajon. Vous dites : d'une part, auprès des municipalités et, d'autre part, auprès des établissements scolaires.

Je fais observer que je n'ai parlé que des subventions aux collectivités pour l'équipement des établissements scolaires. J'ai dit que je prenais un seul chiffre à titre d'exemple.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas suffisant !

M. Etienne Fajon. Je serais heureux si les faits démontrent que je me suis trompé et que vous avez raison.

Je vous donne rendez-vous pour cela dès que vous voudrez. Mais je prétends que vous avez tort et que les chiffres que j'ai cités sont exacts. Ni vous ni M. le rapporteur spécial ne m'avez démenti, s'agissant des subventions dont j'ai parlé.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nous ne parlons pas le même langage. Le crédit de 151 millions et celui de 228 millions doivent être répartis auprès des municipalités, d'une part, pour les équipements sportifs civils et, d'autre part, pour les équipements universitaires et scolaires. Tout ceci est donc très clair.

M. le président. L'incident est clos.

M. Etienne Fajon. Pas du tout.

J'ai parlé des subventions aux municipalités pour l'équipement sportif des établissements scolaires du premier, du second degré et de l'enseignement technique...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fajon ?

M. le président. C'est inutile, vous parlez un langage de sourds !

M. Pierre Clostermann. Monsieur Fajon, il faut lire les rapports !

M. le président. Monsieur Clostermann, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'indique simplement à M. Fajon qu'il a tous apaisements au chapitre 66-50 et, pour ne pas prolonger le débat, j'arrête là mes explications.

M. Etienne Fajon. Moi aussi.

Je répète qu'il s'agit, comme je l'ai indiqué, d'assurer à tous les jeunes la possibilité de pratiquer des activités essentielles

à l'épanouissement de l'homme moderne et de former des générations saines et robustes qui seront préparées à leurs responsabilités sociales par les qualités d'endurance et d'émulation que le sport développe.

Puisque M. le secrétaire d'Etat paraît heureux de répondre à mes questions, je lui en poserai une dernière sur un point particulier.

Nous sommes à trois ans des jeux Olympiques d'hiver qui se dérouleront à Grenoble. Les aménagements à entreprendre exigeront, nous dit-on, plusieurs centaines de millions. En dehors des cinq millions affectés au comité d'organisation dans le projet qui nous est soumis, j'aimerais savoir à quel chapitre du budget futur figurent les dépenses prévues l'année prochaine pour cette entreprise.

Il nous semble, en effet, inconcevable que ces dépenses puissent être prélevées sur les crédits, tellement insuffisants déjà, qui sont prévus pour l'ensemble des œuvres de vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Comme je suis toujours heureux de répondre à vos questions, je puis vous préciser que les crédits affectés à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver sont inscrits au chapitre 43-53. Ils s'élèvent à cinq millions de francs au total, pour 1965. Ils seront renouvelés en 1966 et 1967. Il s'agit là naturellement de crédits d'organisation. Les crédits d'infrastructure devront être supportés par les budgets de tous les ministères intéressés.

M. Etienne Fajon. C'est-à-dire qu'il n'y aura dans votre budget que les cinq millions dont je viens de parler. J'en prends acte.

M. le président. La parole est à M. Valenet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur les besoins du département que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, la Seine-et-Oise.

En 1964, 800 classes primaires et maternelles nous ont été accordées. Or, si mes renseignements sont exacts, à la date du 15 octobre, 51 classes n'étaient pas encore subventionnées, non par la faute de votre ministère, je tiens à le préciser, mais parce que les dossiers sont demeurés en souffrance auprès du contrôleur des dépenses engagées. Je vous demande donc de bien vouloir intervenir, de toute votre autorité, pour mettre fin à ce retard.

J'appelle également votre bienveillante attention sur les besoins de mon département en constructions scolaires pour l'enseignement technique. Vous connaissez bien la Seine-et-Oise, monsieur le ministre. Vous savez à quelle vitesse elle grandit, puisqu'on va la diviser en six. Or, dans ce domaine, notre retard est considérable.

Je désire également vous poser deux questions, d'un intérêt plus général. M. Mondon et M. Fréville sont déjà intervenus à ce sujet. J'aimerais, moi aussi, obtenir des apaisements.

Par application des dispositions du décret n° 13-73 et 13-74 du 31 décembre 1963, les subventions de l'Etat aux constructions scolaires sont désormais calculées d'une façon forfaitaire. Les dépenses dépassant les prix-plafond et qui ne seraient pas spécialement autorisées par un arrêté de dérogation, restent intégralement à la charge des communes. Il en est ainsi notamment des dépenses d'adaptation au terrain, lorsqu'elles sont imposées par des travaux particuliers, des fondations spéciales, des dépenses d'aménagement, de voirie, d'accès.

Par ailleurs, il est très difficile de trouver des entreprises qui acceptent de réaliser les programmes pour le montant des dépenses subventionnables. Des suppléments importants sont donc souvent supportés par les collectivités locales.

Enfin, l'acquisition du mobilier et du matériel scolaire est à la charge des communes qui ne peuvent généralement en prévoir l'imputation sur les fonds provenant d'allocations scolaires. En effet, monsieur le ministre, on nous a dit, à une époque, d'amortir nos emprunts sur la loi Barangé. Je puis vous assurer que ma commune paie actuellement plus en remboursement d'annuités d'emprunts que la loi Barangé ne lui procure d'argent. Elle touche, en effet, 24 millions de francs au titre de la loi Barangé et elle rembourse 28 millions d'annuités. Je ne vois vraiment pas ce qu'elle pourrait prendre de plus sur les fonds Barangé.

Il en résulte un volume de dépenses supplémentaires assez important que les communes doivent financer par voie d'emprunt. Or les établissements de prêts n'accordent leur concours que dans la limite des dépenses subventionnables. Les dépenses mises à la charge exclusive des communes doivent être recher-

chées auprès de sociétés privées qui demandent des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux du Crédit foncier ou des caisses d'épargne, quand on trouve des crédits auprès de ces organismes. Ces dépenses supplémentaires ne pourraient-elles pas, monsieur le ministre, suivre le sort des dépenses de premier établissement comprises dans le montant des dépenses subventionnables et bénéficier des mêmes conditions de prêts et de durée d'amortissement ?

D'autre part, vous connaissez les responsabilités qu'encourent les communes qui, à défaut d'agrément par voie d'arrêté ministériel des dossiers de demandes de subventions complémentaires pour actualisation des travaux de constructions scolaires, n'ont pas encore achevé de payer les travaux exécutés de 1956 à 1960.

Les locaux construits sont occupés depuis longtemps, les entrepreneurs menacent. Or, votre ministère répond qu'à défaut de crédits suffisants, il ne lui est pas possible d'indiquer avec précision la date à laquelle ces subventions pourront être attribuées. Nous savons que certaines entreprises connaissent de ce fait une crise de trésorerie qui met leur existence en péril.

Nous savons aussi que plusieurs communes ont été attaquées en justice par les entrepreneurs mécontents et condamnées à payer le principal et les dépens.

En droit strict, il est certain que la commune, étant seule engagée vis-à-vis de l'entreprise, a seule à craindre les sentences judiciaires.

C'est encore le maire qui fait figure de mauvais administrateur et de mauvais payeur et c'est la commune qui en subit les conséquences car les soumissionnaires sont de plus en plus rares dans les adjudications de travaux de constructions scolaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser.

J'espère que vous nous donnerez des explications qui nous apporteront des apaisements et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, certains d'entre nous ont peut-être encore la possibilité de courir un mille mètres en trois minutes. Mais vouloir analyser dans le même temps les mérites ou les insuffisances du budget de la jeunesse et des sports nous apparaît comme une performance inaccessible.

Aussi dans ce débat qualifié quelquefois de marathon, je limiterai mon propos à quelques brèves observations ou interrogations.

Au-delà de ce budget, d'autres échéances prochaines nous préoccupent.

L'année 1965 verra s'achever le programme des réalisations retenues dans la première loi de programme d'équipement socio-éducatif et sportif.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, préciser la date envisagée pour le dépôt de la deuxième loi de programme ou, si ce terme déprécié ne convient plus, du deuxième plan d'équipement sportif et socio-éducatif ?

Accepterez-vous, éventuellement, de répondre à des questions orales avec débat, ce qui permettrait, bien avant le vote de cette loi, l'ouverture d'un large dialogue avec le Parlement sur les méthodes et les moyens à retenir en priorité, afin d'adapter avec réalisme, dans les années qui viennent, notre équipement sportif et socio-culturel aux évolutions démographique et sociologique déterminées notamment par les travaux de la commission nationale de l'aménagement du territoire ?

Il importe, en effet, que les décisions qui aboutiront à des créations d'équipement soient parfaitement harmonisées et qu'elles tiennent compte des besoins réels, plutôt que de certaines préoccupations politiques d'efficacité locale dont on accable le passé mais qui sont toujours renaissantes.

En ce qui concerne l'activité sportive scolaire, je formulerai une simple proposition.

Au niveau de l'enseignement primaire, les rares équipements existants sont trop souvent mal utilisés. N'est-il pas temps d'envisager la création de postes d'instituteurs ou de moniteurs itinérants qui seraient spécialement chargés de l'organisation et de l'animation des activités sportives dans les écoles primaires rurales ?

Le regroupement des enfants pourrait être envisagé sur un plan intercommunal, afin d'utiliser au mieux les équipements existants ou à créer.

Le détachement d'enseignants itinérants spécialisés n'est pas une innovation. Le ministère de l'éducation nationale a bien créé précédemment la fonction d'instituteur itinérant pour les cours post-scolaires agricoles. Mais si cette expérience de formation professionnelle paraît aujourd'hui largement dépassée par l'évolution et pratiquement inutile, en revanche, il semble bien que donner aux enfants du milieu rural, dès leur jeune âge, la possibilité d'apprendre, par la pratique du sport, à discipliner leur corps soit un objectif actuel hautement humain et social qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'éducation nationale. Nous savons bien, en effet, qu'il ne suffit pas de grand air pour développer le thorax, les muscles et la volonté de ces enfants.

Je souhaite donc que des mesures interviennent rapidement afin d'éviter que, lorsque des jeunes garçons ou filles des bourgs ou des villes, élèves des établissements de formation professionnelle ou d'enseignement général et des lycées, sont sélectionnés pour les compétitions sportives scolaires, leurs camarades de classe, jeunes ruraux venus des villages voisins, ne restent sur la touche, spectateurs passifs et bien souvent amers, ce qui offre un spectacle affligeant.

Le stade et la piscine doivent s'ouvrir à toute notre jeunesse et nous demandons encore avec insistance que le brevet sportif national devienne, pour l'ensemble des jeunes Français, un objectif qui concrétisera leur effort de formation sportive, au même titre que l'examen scolaire couronne leur effort intellectuel.

Certes, une pépinière de champions peut naître de cette vaste action qui permettrait d'obtenir des résultats plus spectaculaires au niveau des grandes compétitions internationales ou aux Jeux olympiques. Mais, en ce qui nous concerne, cette finalité nous préoccupe moins que la santé morale et physique de toute la jeunesse de notre pays.

Cependant, si le prestige national doit dépendre de la formation de super-athlètes pour assurer à notre pays une place honorable dans ce pacifique affrontement mondial, nous nous permettons de reprendre la suggestion formulée par un speaker de l'O. R. T. F. qui, analysant les résultats obtenus à Tokyo, constatait que la France figurait au dixième rang seulement, mais que les athlètes de l'Europe des Six réunis étaient placés bien avant ceux des Etats-Unis et de Russie.

L'idée d'une équipe européenne n'est-elle pas à retenir pour la préparation des jeux Olympiques de Mexico ? Chaque délégation nationale pourrait encore défilier derrière son drapeau, mais une sélection européenne pourrait être proposée pour les équipes de relais, pour les sports collectifs ou individuels, ce qui ferait perdre aux résultats leur étroite notion nationaliste.

On rendrait ainsi au sport sa vocation véritable qui est d'apprendre aux hommes du monde entier à s'affronter loyalement sur le stade mais aussi de découvrir une solidarité qui se heurte encore bien souvent à l'obstacle des frontières nationales.

Très brièvement encore, je présenterai une observation à propos du budget de l'éducation nationale.

Représentant d'une région de montagne où l'exode sévit plus qu'ailleurs, étroitement lié à la vie du milieu rural auquel j'appartiens, j'évoquerai le problème de la disparition de l'école communale dans les communes dépeuplées.

Contrairement à ce que certains ont exprimé ici, je ne crois pas, bonnement, qu'il suffise de s'indigner et de critiquer les directives récentes dont l'application est, du reste, encore très souple.

Dans nos villages, l'école n'est plus un foyer culturel lorsqu'elle ne rassemble que quelques enfants. Ceux qui gardent le contact avec les jeunes enseignants qui y sont nommés savent combien les débuts de ceux-ci sont décevants alors que, de tout leur enthousiasme, ils désiraient appliquer, dans des classes dynamiques, les méthodes pédagogiques apprises à l'école normale.

Affirmer qu'il faut maintenir partout l'école de quatre, de cinq ou de dix élèves pour sauver le village est une position périmee et inutile qui va à l'encontre du but de l'école qui doit être essentiellement au service de l'enfant.

Il faut encore constater que des élèves issus du cycle primaire sans avoir connu l'émulation dans le devoir scolaire ou dans le jeu collectif auquel ils participent au cours des récréations sont mal préparés à la projection brutale dans les internats de lycées, de collèges d'enseignement général ou technique, qu'ils connaissent à l'âge de onze ans. Cet handicap les marque très souvent tout au long de leur scolarité.

Une véritable démocratisation de l'enseignement doit commencer au niveau du cycle primaire et intégrer tout le milieu rural.

Il faut donc aborder courageusement et sans plus tarder le problème des écoles primaires communales à faible effectif. Mais il faut, dans le même temps, ne négliger aucun des moyens propres à faciliter l'accès des enfants défavorisés à des écoles plus vivantes.

On a déjà parlé des transports scolaires qui doivent se développer méthodiquement sans créer des charges nouvelles pour les parents.

Je voudrais évoquer un problème qui préoccupe aussi mon ami M. Jean Moulin, député de l'Ardèche : celui de l'attribution de bourses spéciales aux parents des enfants trop éloignés de l'école pour rentrer le soir dans leur famille. La fermeture d'écoles aura pour effet d'accroître le nombre et l'isolement de ces familles défavorisées.

Dans la mesure où des transports scolaires trop onéreux ne pourront être mis en place, il semble juste d'accorder à ces familles des bourses qui leur permettent de couvrir les prix de pension. Le plafond actuel, fixé à 540 francs par an, doit être relevé.

Peut-être pourrait-on envisager une autre forme d'indemnité en faveur des familles aux revenus très modestes qui, refusant de se séparer de leurs enfants trop jeunes, consacrent un temps précieux au déplacement journalier, dans l'automobile familiale, jusqu'à l'école.

Telles sont les quelques observations fragmentaires que je voulais exprimer ici.

Depuis deux jours, on nous assure de divers côtés que notre opposition affirmée à une orientation précise de la politique gouvernementale nous prive définitivement des réalisations locales qui sont souhaitées par les élus dans leurs circonscriptions et que ces derniers expriment parfois dans des débats tels que celui-ci.

Cette petite politique n'est pas notre tourment car nous entendons placer notre responsabilité politique au niveau national.

On a voulu enfermer le récent débat sur la motion de censure par des accusations tournées vers le passé. Ces accusations ne concernent pas les hommes de ma génération qui veulent ardemment travailler à l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Cet avenir, c'est en tout premier lieu la place qui sera donnée à l'action entreprise en faveur de l'éducation nationale et de notre jeunesse.

Dans ce débat, nous voulons joindre objectivement notre proposition aux propositions constructives d'autres hommes et à celles que vous apporterez, monsieur le ministre.

Quelle que soit l'attitude du Gouvernement à notre égard, c'est notre approbation loyale et notre appui que nous apporterons dans la nation à tout ce qui sera entrepris pour accorder à bref délai à l'enseignement la grande priorité que réclament tous les hommes conscients des conditions dans lesquelles se débattent enseignants et élèves. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Mesdames, messieurs, nous avons écouté hier avec beaucoup d'intérêt les déclarations que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a faites au cours de sa conférence de presse.

Si, comme l'a affirmé M. le rapporteur spécial de la commission des finances, « la compétition internationale demeure le test des progrès accomplis », il faut bien convenir que nous devons tirer des derniers jeux Olympiques les enseignements qui s'imposent.

Nous devons le faire avec bon sens et parfois avec modestie.

Aucun gouvernement ne peut ni n'a le droit de se prévaloir de tel ou tel succès dans le domaine des sports. La preuve en est que la seule médaille d'or de Tokyo a été gagnée par Jonquères d'Orliola qui en avait déjà remportée une en 1952, année où la France avait recueilli six médailles d'or.

La formation physique de la jeunesse, la préparation des futures élites sportives, de même que les succès remportés dans les compétitions ne peuvent en aucun cas être portés au crédit d'un régime, d'un culte ou d'un système économique particulier. Ils concernent l'ensemble des citoyens de la nation. La vraie réussite française, quel que soit le gouvernement au pouvoir, se mesurera à la fréquentation des stades et des piscines. Le meilleur moyen qui permettra à notre pays de briller dans les compétitions, ce n'est pas de les préparer, c'est de donner à la jeunesse les moyens de s'y préparer.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a préconisé une série de mesures concernant l'équipement, l'encadrement et

le sport à l'école, faisant ainsi ressortir cruellement l'insuffisance de nos installations et la pénurie de maîtres.

Mais il faut également créer l'émulation. Ce n'est pas en diminuant la durée des mandats des dirigeants de fédération que l'on apportera une réforme fondamentale au sport français.

Une des réformes les plus souhaitables consiste dans une représentation plus large des jeunes à tous les échelons des organisations sportives, depuis les commissions des sociétés locales jusqu'aux instances nationales.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre afin d'assurer aux représentants des jeunes et des mouvements de jeunesse une participation active aux entreprises destinées à favoriser le développement des sports dans notre pays.

Nous vous demandons en particulier ce que vous comptez faire pour redonner vie à ce Haut comité de la jeunesse, que l'on a qualifié d'aimable salon où l'on cause, et à ces conseils régionaux de la jeunesse dont on espérait beaucoup mais dont personne n'entend plus parler depuis qu'ils ont été créés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, est-il exclu que ce débat s'achève cette nuit ?

M. le président. Oui, monsieur le ministre. Il se poursuivra certainement demain matin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale (*suite*) :

Education nationale et services communs (Annexe n° 11. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 1126 de M. Poirier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (Annexe n° 11. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1126 de M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Jeunesse et sports (Annexe n° 11. — M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1126 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale.*

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

